Quatre-vingt-treizième année. — N° 25. Le Numéro : 0,20 NF Dimanche 29 Janvier 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger...............	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** et **SOCIAL** comprend les avis et rapports.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

VENTE A CREDIT DES VEHICULES AUTOMOBILES

La Direction des Journaux officiels a procédé à une **nouvelle édition, mise à jour au 8 janvier 1961**, de la brochure **n° 1082**, qui, outre le décret n° 53-968 du 30 septembre 1953 relatif à la vente à crédit des véhicules automobiles, reproduit différentes circulaires et instruction concernant l'immatriculation provisoire des châssis neufs en cours de carrossage et l'**inscription** et la **radiation des gages portant sur les véhicules automobiles.**

Cette brochure est mise en vente au prix de **1 NF** ou expédiée sans frais sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [C. C. P. 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret portant nomination d'un premier conseiller du chargé d'affaires de la République française auprès de la République du Mali (p. 1138).

Décret portant nomination d'un président honoraire de l'office central des chemins de fer d'outre-mer (p. 1138).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret plaçant un gouverneur de la France d'outre-mer en position de congé spécial (p. 1138).

(1 f.)

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 61-95 du 25 janvier 1961 étendant aux départements des Oasis et de la Saoura l'ordonnance n° 59-199 du 31 janvier 1959 et la loi n° 59-940 du 31 juillet 1959 portant amnistie (p. 1138).

Arrêté du 28 décembre 1960 modifiant l'arrêté du 2 octobre 1958 relatif à l'organisation des commissions d'arrondissement en vue de l'application de la réforme communale dans les départements des Oasis et de la Saoura (p. 1139).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant cessation de fonctions (administration centrale) (p. 1139)

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-96 du 25 janvier 1961 relatif aux conditions de desserte en énergie électrique des entreprises visées à l'article 7 d de l'ordonnance n° 58-1112 du 22 novembre 1958 relative au transport en Algérie des hydrocarbures liquides ou gazeux provenant des gisements situés dans les zones de l'Organisation commune des régions sahariennes (p. 1139).

Décret n° 61-52 fixant la date d'entrée en vigueur dans les départements algériens du décret n° 59-1190 du 21 octobre 1959 portant réforme de la publicité foncière dans les départements algériens et dans les départements des Oasis et de la Saoura en ce qui concerne les immeubles et droits immobiliers soumis au droit commun en matière civile (rectificatif) (p. 1140).

Décret n° 61-53 pris pour l'application dans les départements algériens du décret n° 59-1190 du 21 octobre 1959 portant réforme de la publicité foncière dans les départements algériens et dans les départements des Oasis et de la Saoura en ce qui concerne les immeubles et droits immobiliers soumis au droit commun en matière civile (rectificatif) (p. 1140).

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 27 janvier 1961 portant ouverture d'un cycle d'études du centre de formation rattaché à l'école nationale d'administration (p. 1140).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-97 du 25 janvier 1961 fixant pour la période du 1er décembre 1960 au 30 novembre 1961 le contingent des décorations de la Légion d'honneur sans traitement destinées aux administrations publiques (p. 1141).

Décret plaçant des greffiers en chef d'outre-mer en position de service détaché (p. 1142).

Arrêté portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'officiers de police de la sûreté nationale (rectificatif) (p. 1144).

Arrêtés portant promotion, nominations, titularisation, mutations, réintégration, mise en position « sous les drapeaux », acceptation de démissions et conférant l'honorariat:

Auditeurs de justice (p. 1144).
Conseil d'Etat (p. 1144).
Education surveillée (p. 1144).
Greffiers (p 1144).
Officiers publics et ministériels (p. 1144).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-98 du 25 janvier 1961 portant publication de l'échange de lettres franco-italien concernant le montant des allocations familiales des ressortissants italiens dans les départements algériens, des Oasis et de la Saoura, signé le 14 décembre 1960 (p. 1141).

Arrêté portant nomination du président du comité interministériel chargé d'étudier les conditions de gestion et de liquidation des biens de l'Etat français en Syrie et au Liban (p. 1141).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant promotions et nominations (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 1144)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets portant admission à la retraite, modifiant et complétant les dispositions d'un précédent décret (affaires économiques et caisse des dépôts et consignations) (p. 1155).

Arrêté portant détachement (administration centrale des finances) (p. 1155).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 28 janvier 1961 portant transformation de collèges municipaux en lycées nationaux (p. 1156).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 12 décembre 1960 autorisant l'ouverture en 1961 d'un examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau des ponts et chaussées (p. 1155).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-99 du 27 janvier 1961 relatif à l'adaptation aux organismes de mutualité sociale agricole des dispositions du décret n° 60-452 du 12 mai 1960 (p. 1156).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-100 du 25 janvier 1961 relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale (p. 1158).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement (administration centrale) (p. 1160)

Naturalisations et réintégrations (p. 1160).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'oranges (p. 1165).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne, du Portugal et de Suisse (rectificatifs) (p. 1165).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire (p. 1165).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse (p. 1165).

Annonces (p. 1166).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 25 janvier 1961 portant nomination d'un premier conseiller du chargé d'affaires de la République française auprès de la République du Mali.

Par décret en date du 25 janvier 1961, M. Jean Jérusalemy, administrateur en chef des affaires d'outre-mer, est nommé premier conseiller du chargé d'affaires de la République française auprès de la République du Mali.

Décret du 24 janvier 1961 portant nomination d'un président honoraire de l'office central des chemins de fer d'outre-mer.

Par décret en date du 24 janvier 1961, M. Surleau, conseiller d'Etat honoraire, est nommé président honoraire du conseil d'administration de l'office central des chemins de fer d'outre-mer.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 24 janvier 1961 plaçant un gouverneur de la France d'outre-mer en position de congé spécial.

Par décret en date du 24 janvier 1961, M. Etcheber (Salvador-Jean), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, est placé dans la position de congé spécial prévue par l'article 2 du décret n° 60-671 du 2 juillet 1960, pour compter du 1er janvier 1961 et jusqu'au 22 juin 1962, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 61-95 du 25 janvier 1961 étendant aux départements des Oasis et de la Saoura l'ordonnance n° 59-199 du 31 janvier 1959 et la loi n° 59-940 du 31 juillet 1959 portant amnistie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des armées,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, notamment son article 4, ensemble les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957, n° 58-496 du 22 mai 1958 et n° 58-521 du 3 juin 1958, qui en ont reconduit les dispositions, et l'ordonnance n° 58-915 du 7 octobre 1958, qui en a abrogé l'article 6 ;

Vu l'ordonnance n° 59-199 du 31 janvier 1959 portant amnistie ;
Vu la loi n° 59-940 du 31 juillet 1959 portant amnistie ;
Le conseil d'Etat entendu ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'ordonnance du 31 janvier 1959 et la loi du 31 juillet 1959 susvisées sont rendues applicables aux départements des Oasis et de la Saoura.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Modification de l'arrêté du 2 octobre 1958 relatif à l'organisation des commissions d'arrondissement en vue de l'application de la réforme communale dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer,

Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 60-1095 du 13 octobre 1960 portant reconduction des dispositions de l'article 3 du décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 ;
Vu le décret n° 60-1291 du 3 décembre 1960 portant création d'arrondissements dans les départements des Oasis et de la Saoura ;
Vu l'arrêté n° 4001 DAS/A 4 du 2 octobre 1958 relatif à l'organisation des commissions d'arrondissement en vue de l'application de la réforme communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, modifié par arrêté n° 6818 SAH/A 4 du 25 mai 1959,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 2 octobre 1958, modifié par arrêté du 25 mai 1959 susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

« *Art.* 1er. — Les commissions d'arrondissement prévues par l'article 4 du décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 susvisé comprennent, sous la présidence du sous-préfet ou de son délégué :

« Les conseillers généraux de l'arrondissement ;

« Quatre personnalités locales, désignées par le préfet parmi les maires et adjoints.

« En outre, à l'occasion de la création de toute nouvelle commune, deux représentants des populations directement intéressées, désignés par le préfet, sont appelés à participer aux délibérations avec voix consultative.

« Un fonctionnaire de la préfecture, désigné par le préfet, assiste avec voix consultative aux réunions des commissions ».

Art. 2. — Les préfets des départements des Oasis et de la Saoura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1961.

Fait à Paris, le 28 décembre 1960.

ROBERT LECOURT.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Administration centrale.

Par arrêté en date du 12 janvier 1961, il est mis fin aux fonctions de M. Bonnet (André) en qualité d'inspecteur général des services administratifs au ministère d'Etat chargé des affaires culturelles. M. Bonnet est réintégré dans son cadre d'origine.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-96 du 25 janvier 1961 relatif aux conditions de desserte en énergie électrique des entreprises visées à l'article 7 *d* de l'ordonnance n° 58-1112 du 22 novembre 1958 relative au transport en Algérie des hydrocarbures liquides ou gazeux provenant des gisements situés dans les zones de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre d'Etat chargé du Sahara, du ministre de l'industrie et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956, notamment son article 1er, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, ensemble l'ordonnance n° 58-915 du 7 octobre 1958 portant reconduction et modification de ladite loi ;

Vu l'ordonnance n° 58-1112 du 22 novembre 1958 relative au transport en Algérie des hydrocarbures liquides ou gazeux provenant des gisements situés dans la zone de l'Organisation commune des régions sahariennes ;

Vu le décret n° 47-1002 du 5 juin 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi de nationalisation du 8 avril 1946 ;

Vu le décret n° 58-83 du 31 janvier 1958 relatif à des mesures d'ordre financier tendant à encourager la création ou le développement d'entreprises industrielles en Algérie, modifié par le décret n° 59-564 du 24 avril 1959 ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz ;

Le conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Lorsque les hydrocarbures gazeux transportés dans les canalisations mentionnées à l'article 6 de l'ordonnance susvisée du 22 novembre 1958 sont cédés à des entreprises titulaires d'une autorisation spéciale, conformément à l'article 7 *d* de ladite ordonnance, ils peuvent faire l'objet de livraisons à des centrales thermiques d'Electricité et Gaz d'Algérie, en vue de la production d'énergie électrique, dans les conditions fixées par le présent décret.

Art. 2. — La fourniture du gaz destiné à la production de l'énergie électrique nécessaire aux entreprises bénéficiant de l'agrément prévu aux articles 2 et 3 du décret susvisé du 31 janvier 1958 modifié et titulaires de l'autorisation spéciale sera, lorsque la consommation d'énergie électrique représentera un élément important de l'activité du titulaire et si l'autorisation spéciale le prévoit, faite, pour tout ou partie, directement par les vendeurs de gaz à une centrale thermique d'Electricité et Gaz d'Algérie.

Electricité et Gaz d'Algérie sera tenue de livrer aux bornes des établissements du titulaire l'énergie électrique correspondante suivant une des modalités définies aux articles 3 et 4 ci-dessous.

Art. 3. — Si l'entreprise autorisée à bénéficier des dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus le demande, la fourniture de gaz devra, sauf stipulation contraire, être faite pour le compte de cette entreprise dans la centrale thermique d'Electricité et Gaz d'Algérie la plus voisine du point de fourniture de l'énergie électrique. L'énergie correspondante sera fournie à cette entreprise par Electricité et Gaz d'Algérie aux conditions de la concession du réseau d'alimentation générale en énergie électrique. L'entreprise recevra du vendeur de gaz, pour la fourniture du gaz nécessaire à la production de l'énergie électrique qui lui aura été livrée par Electricité et Gaz d'Algérie, un versement correspondant à l'écart entre les conditions générales faites à Electricité et Gaz d'Algérie pour l'ensemble des fournitures de gaz effectuées à la centrale en cause et les conditions particulières auxquelles lui donne droit l'autorisation spéciale.

La convention prévue à l'article 8 de l'ordonnance susvisée du 22 novembre 1958, passée entre le vendeur et l'entreprise titulaire de l'autorisation spéciale, précisera les conditions de vente du gaz à l'entrée de la centrale thermique d'Electricité et Gaz d'Algérie visée ci-dessus et les modalités du ver-

sement qui sera fait à l'entreprise en vertu de l'alinéa précédent. Cette entreprise pourra demander que la modulation de fourniture de gaz correspondant à la fourniture d'électricité qui lui aura été faite soit la même que celle des autres fournitures faites à la centrale en cause.

La correspondance entre le volume du gaz et la quantité d'énergie électrique livrée en contrepartie, qui tiendra compte de la consommation spécifique moyenne de la centrale et des pertes dans les lignes de transport et les postes de transformation jusqu'aux bornes de l'usine de l'entreprise, fera l'objet d'une convention entre l'entreprise titulaire de l'autorisation spéciale, le vendeur du gaz et Electricité et Gaz d'Algérie.

Cette convention sera soumise à l'approbation du délégué général en Algérie.

A défaut d'accord entre les parties dans un délai de trois mois à compter de la demande d'établissement de cette convention de correspondance faite aux autres parties par l'entreprise titulaire de l'autorisation spéciale, la décision sera prise par le délégué général en Algérie.

Art. 4. — L'entreprise autorisée à bénéficier des dispositions des articles 1er et 2 pourra, par une convention particulière avec Electricité et Gaz d'Algérie, participer aux dépenses d'investissement et d'exploitation d'une centrale thermique gérée par Electricité et Gaz d'Algérie.

Dans ce cas, la fourniture de gaz aura lieu dans une centrale thermique d'Electricité et Gaz d'Algérie choisie d'un commun accord par les parties et sera réputée faite à l'entreprise bénéficiaire de l'autorisation spéciale. Cette entreprise sera propriétaire aux bornes de la centrale de l'énergie correspondant à ladite fourniture de gaz et elle pourra demander que cette énergie soit transportée jusqu'aux bornes de sa propre usine par le réseau d'alimentation générale et aux conditions prévues pour les producteurs autonomes par le cahier des charges de concession de ce réseau.

Electricité et Gaz d'Algérie et chacune des entreprises bénéficiaires des dispositions du présent article régleront directement au vendeur du gaz et conformément à leur contrat particulier d'achat les volumes de gaz consommés par chacun d'eux.

La répartition des volumes de gaz appelés par chaque partie aux bornes de la centrale dans les différents postes de facturation de ce gaz sera arrêtée d'un commun accord entre les parties, après approbation des ingénieurs en chef chargés respectivement du contrôle de l'électricité et du contrôle du gaz et sera notifiée par les soins de ce dernier au vendeur du gaz. En cas de contestation entre les parties, la décision sera prise par le délégué général en Algérie.

Art. 5. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre d'Etat chargé du Sahara, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret n° 61-52 fixant la date d'entrée en vigueur dans les départements algériens du décret n° 59-1190 du 21 octobre 1959 portant réforme de la publicité foncière dans les départements algériens et dans les départements des Oasis et de la Saoura en ce qui concerne les immeubles et droits immobiliers soumis au droit commun en matière civile.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1961 : page 771, 2e colonne, article 1er, 4e alinéa, 1re ligne, au lieu de : « 1er février 1961 », lire : « 1er mars 1961 ».

Décret n° 61-53 pris pour l'application dans les départements algériens du décret n° 59-1190 du 21 octobre 1959 portant réforme de la publicité foncière dans les départements algériens et dans les départements des Oasis et de la Saoura en ce qui concerne les immeubles et droits immobiliers soumis au droit commun en matière civile.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1961 :

Page 773, article 9-2, 6e ligne, au lieu de : « des références », lire : « les références ».

Même page, article 11-3, 7e ligne, au lieu de : « du tout bordereau », lire : « de tout bordereau ».

Page 777, article 27-3, 2e alinéa, au lieu de : « effet », lire : « effets ».

Page 779, article 38-2, 4°, 4e ligne, au lieu de : « conformément au 2° », lire : « conformément au 2 ».

Même page, article 39-2, 6e ligne, au lieu de : « 31 décembre 1960 », lire : « 28 février 1961 ».

Page 780, article 45, 5e ligne, au lieu de : « *a*) Pour les citoyens », lire : « 1. — *a*) Pour les citoyens ».

Même page, article 45, 30e ligne, au lieu de : « dans les actes », lire : « dans des actes ».

Page 781, article 52-2, dernière ligne, au lieu de : « en ce qui le concerne », lire : « en ce qui les concerne ».

Même page, article 54, 1°, 3e ligne, au lieu de : « citoyens du statut civil », lire : « citoyens de statut civil ».

Même page, article 54, 2°, 2e ligne, au lieu de : « classes », lire : « classe ».

Page 782, article 54, 5°, 3e ligne, au lieu de : « autre », lire : « autres ».

Même page, article 63, 3e ligne, au lieu de : « sont portées », lire : « sont portés ».

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Ouverture d'un cycle d'études du centre de formation rattaché à l'école nationale d'administration.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 56-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat, prorogée par l'article 7 de la loi n° 59-1480 du 28 décembre 1959 relative à la promotion sociale en Algérie ;

Vu l'ordonnance n° 58-1017 du 29 octobre 1959 élargissant les mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois des cadres algériens et des collectivités locales d'Algérie, prorogée par l'article 7 de la loi n° 59-1480 du 28 décembre 1959 relative à la promotion sociale en Algérie ;

Vu le décret n° 60-1177 du 2 novembre 1960 portant institution d'un centre de formation pour l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics appartenant à la catégorie A,

Arrêtent :

Art. 1er. — Un cycle d'études du centre de formation rattaché à l'école nationale d'administration, institué par le décret du 2 novembre 1960 susvisé, se déroulera à partir du 27 mars 1961.

Art. 2. — Le nombre maximum de stagiaires à admettre à ce centre est fixé à trente.

Art. 3. — Les candidatures devront être adressées le 15 février 1961, dernier délai, au directeur de l'école nationale d'administration, chargé de la direction du centre.

Art. 4. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 1961.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-98 du 25 janvier 1961 portant publication de l'échange de lettres franco-italien concernant le montant des allocations familiales des ressortissants italiens dans les départements algériens, des Oasis et de la Saoura, signé le 14 décembre 1960.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète :

Art. 1er. — L'échange de lettres franco-italien concernant le montant des allocations familiales des ressortissants italiens dans les départements algériens, des Oasis et de la Saoura, signé le 14 décembre 1960, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 25 janvier 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, le 14 décembre 1960.

A Son Excellence Monsieur le comte L. Vitetti, ambassadeur d'Italie à Paris.

Monsieur l'ambassadeur,

Ainsi que vous le savez, les dispositions de l'accord du 27 mars 1958 entre la France et l'Italie sur l'application anticipée de certaines dispositions de la convention européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (allocations familiales) sont applicables depuis le 1er avril 1958 aux travailleurs italiens occupés dans les départements algériens et les départements des Oasis et de la Saoura, dans les professions non agricoles.

J'ai l'honneur de vous proposer les modalités suivantes concernant l'application de cet accord auxdits travailleurs, compte tenu des modifications intervenues dans le montant des allocations familiales dans les départements susvisés à compter du 1er août 1959.

Le montant mensuel des indemnités pour charges de famille auquel peuvent prétendre les travailleurs italiens occupés dans les départements algériens et dans les départements des Oasis et de la Saoura est fixé pour chaque enfant à charge, à partir du premier enfant :

En ce qui concerne les salariés bénéficiaire d'une rémunération mensuelle ne dépassant pas 160 NF :

A 15 p. 100 du salaire par enfant à charge de moins de dix ans ;

A 17,50 p. 100 du salaire par enfant à charge de plus de dix ans.

En ce qui concerne les salariés bénéficiant d'une rémunération mensuelle supérieure à 160 NF :

A 24 NF par enfant à charge de moins de dix ans;

A 28 NF par enfant à charge de plus de dix ans.

Réciproquement, les travailleurs français occupés en Italie recevront pour leur famille demeurée dans les départements algériens et dans les départements des Oasis et de la Saoura les allocations familiales proprement dites du régime italien sans que les montants payés puissent excéder les montants des allocations familiales qui seraient accordées par le régime applicable dans les départements algériens et les départements des Oasis et de la Saoura au titre des enfants dont il s'agit si l'emploi du travailleur avait eu lieu dans les départements algériens et les départements des Oasis et de la Saoura.

L'organisme centralisateur désigné du côté français pour l'application aux départements algériens et aux départements des Oasis et de la Saoura de l'accord du 27 mars 1958 est la caisse de coordination de sécurité sociale, 14, rue Meissonier, à Alger.

J'ai noté, d'autre part, que l'organisme centralisateur désigné du côté italien est l'institut national de la prévoyance sociale (I. N. P. S.), via Della Frezza, à Rome.

Je vous propose enfin que le présent échange de lettres annule et remplace à la date de sa signature l'échange de lettres signé le 22 juillet 1958 par nos deux Gouvernements.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir me faire savoir si ces propositions rencontrent l'agrément du Gouvernement italien.

Veuillez agréer, Monsieur l'ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

Signé : FR. LEDUC.

AMBASCIATA D'ITALIA

Paris, le 14 décembre 1960.

A Son Excellence Monsieur François Leduc, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires administratives et sociales, ministère des affaires étrangères, Paris.

Monsieur le ministre,

Par votre lettre en date de ce jour, vous avez bien voulu me communiquer ce qui suit :

« Ainsi que vous le savez . . . .
. . . . ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions contenues dans la lettre ci-dessus rencontrent l'assentiment du Gouvernement italien.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Signé : VITETTI.

Comité interministériel chargé d'étudier les conditions de gestion et de liquidation des biens de l'Etat français en Syrie et au Liban.

Par arrêté du 24 janvier 1961, M. Raymond Blanchot, conseiller maître à la cour des comptes, est nommé président du comité interministériel chargé d'étudier les conditions de gestion et de liquidation des biens de l'Etat français en Syrie et au Liban.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-97 du 25 janvier 1961 fixant, pour la période du 1er décembre 1960 au 30 novembre 1961, le contingent des décorations de la Légion d'honneur sans traitement destinées aux administrations publiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu le décret organique de la Légion d'honneur en date du 16 mars 1852 ;

Vu la loi sur les récompenses nationales en date du 13 juillet 1923 ;

Le conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Après avis du conseil des ministres,

Décrète :

Art. 1er. — L'alinéa 3 de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1923 sur les récompenses nationales est abrogé.

Art. 2. — Pour la période du 1er décembre 1960 au 30 novembre 1961, le contingent de croix de la Légion d'honneur sans traitement destinées aux administrations publiques est fixé à 83 croix de commandeur, 636 croix d'officier et 1.825 croix de chevalier.

Art. 3. — Le Premier ministre, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Décret du 24 janvier 1961 plaçant des greffiers en chef d'outre-mer en position de service détaché.

Par décret en date du 24 janvier 1961 :

M. Abancourt (Arthur), greffier en chef d'un tribunal de 2e classe, en service dans la République de la Haute-Volta à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République de la Haute-Volta.

M. Andriamanohy (Guillaume), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République malgache à la date du 5 mai 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 5 mai 1960, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Andriamihaja (Emile), greffier en chef d'une justice de paix de 1re classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Andrieux (Raoul), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 2e classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Angeletti (Paul), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, embarqué le 13 février 1960 à destination de la République du Congo, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 13 février 1960, pour être mis à la disposition de la République du Congo.

M. Ansaldi (Jean), greffier en chef d'un tribunal de 2e classe, embarqué le 5 mai 1960 à destination de la République de la Côte d'Ivoire, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 5 mai 1960, pour être mis à la disposition de la République de Côte d'Ivoire.

M. Assman (Aboudou), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Ba Ali (Ciré), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, en service dans la République du Sénégal à la date du 27 août 1960, est placé en position de service détaché après du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Bellay (Luc), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République du Sénégal à la date du 27 août 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Bénard (Claude), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Blanc (Adrien), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, en service dans la République du Tchad à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République du Tchad.

M. Boissier (Henri), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République du Sénégal à la date du 27 août 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Bouet (André), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République de Côte d'Ivoire à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République de Côte d'Ivoire.

M. Boumah (Augustin), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 2e clase, en service dans la République gabonaise à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre pour être mis à la disposition de la République gabonaise.

M. Bourricat (Albert), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Caillard (Marie-Joseph), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République de Côte d'Ivoire à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République de Côte d'Ivoire.

M. Cattand (Roger), greffier en chef d'un tribunal de 1re classe, en service dans la République islamique de Mauritanie à la date du 8 juillet 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 8 juillet 1960, pour être mis à la disposition de la République islamique de Mauritanie.

M. Dème (Alioune), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République du Mali à la date du 27 août 1960, est placé en position de détachement auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Mali.

M. Dem (Hamet), greffier en chef d'un tribunal de 2e classe, en service dans la République du Sénégal à la date du 27 août 1960, est placé en position de détachement auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Deshayes (Adrien), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Deshayes (Ludovic), greffier en chef d'un tribunal de 2e classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Dintimille (André), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, en service dans la République de Côte d'Ivoire à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République de Côte d'Ivoire.

M. Diop (Abdoulaye), greffier en chef d'un tribunal de 1re classe, en service dans la République du Sénégal à la date du 27 août 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Dossou Gbete (Rogatien), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, en service dans la République du Dahomey depuis le 17 août 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 17 août 1959, pour être mis à la disposition de la République du Dahomey.

M. Doudet (René), greffier en chef d'un tribunal de 2e classe, en service dans la République de Côte d'Ivoire à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République de Côte d'Ivoire.

Mlle Ducheman (Marie), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placée en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mise à la disposition de la République malgache.

M. Dumazeau (Jean), greffier en chef d'un tribunal de 2e classe, en service dans la République du Dahomey à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la diposition de la République du Dahomey.

M. Emane (Joseph), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République du Sénégal à la date du 27 août 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Gazano (Erasme), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République du Sénégal à la date du 27 août 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Godin (André), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 2e classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Graziani (Edmond), greffier en chef d'un tribunal de 2e classe, en service dans la République du Sénégal à la date du 27 août 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Gueye Abdou Kassim, greffier en chef d'une cour d'appel, en service dans la République du Sénégal à la date du 27 août 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Guillet (Bernard), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République du Sénégal à la date du 27 août 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Guimali (Antoine), greffier en chef d'un tribunal de 2e classe, en service dans la République centrafricaine à la date du 8 août 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à la date du 8 août 1960, pour être mis à la disposition de la République centrafricaine.

M. Houdie (Raphaël), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Huck (Paul), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Iman (Lucien), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, en service dans la République du Sénégal à la date du 27 août 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Jean (Gérard), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, en service dans la République du Sénégal à la date du 27 août 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Jousique (Jules), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République de Côte d'Ivoire à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République de Côte d'Ivoire.

M. Klintz (Jean), greffier en chef d'une justice de paix de 1re classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Lacouture (Raymond), greffier en chef d'une cour d'appel, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Lazare (Clément), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, en service dans la République du Sénégal à la date du 27 août 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Meda (Jacques), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, en service dans la République gabonaise à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République gabonaise.

M. Mepas (Gustave), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 2e classe, en service dans la République gabonaise à la date du 18 décembre 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 18 décembre 1959, pour être mis à la disposition de la République gabonaise.

M. Micheletti (Marius), greffier en chef d'un tribunal de 1re classe, en service dans la République du Congo à la date du 16 mars 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 16 mars 1960, pour être mis à la disposition de la République du Congo.

M. Michelin (Michel), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République de Côte d'Ivoire à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République de Côte d'Ivoire.

M. Monges (Georges), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République du Mali à la date du 27 août 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Mali.

M. Philippon (Charles), greffier en chef d'un tribunal de 2e classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Picoron (Michel), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 2e classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Pozzo di Borgo (Antoine), greffier en chef d'un tribunal de 2e classe, en service dans la République gabonaise à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République gabonaise.

M. Raffali (Jean-Baptiste), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République centrafricaine à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République centrafricaine.

M. Rajaosafara (Henri), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Rakotomalala (Arsène), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Ramanbason (Théophile), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Rat (Georges), greffier en chef d'un tribunal de 2e classe, en service dans la République centrafricaine à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République centrafricaine.

M. Ratsimba (François), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Razafimino (Jules), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1960, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Razakamiadana (Joachim), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Reilhac (Maurice), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Rigaut (Maurice), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, embarqué le 15 juillet 1960 à destination de la République centrafricaine, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 15 juillet 1960, pour être mis à la disposition de la République centrafricaine.

M. Roset (Edouard), greffier en chef d'un tribunal de 1re classe, en service dans la République du Sénégal à la date du 27 août 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Rossignol (André), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, en service dans la République gabonaise à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République gabonaise.

M. Saint-Louis (Victor), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République de Côte d'Ivoire à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République de Côte d'Ivoire.

M. Sala (Charles), greffier en chef d'un tribunal de 1re classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Sall (Ibrahima), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République du Sénégal à la date du 27 août 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Servain (Roger), greffier en chef d'un tribunal de 1re classe, embarqué à destination de la République de Côte d'Ivoire le 1er mai 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 1er mai 1960, pour être mis à la disposition de la République de Côte d'Ivoire.

M. Soumet (Frédéric), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, en service dans la République du Tchad à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République du Tchad.

M. Tall (Bassirou), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République du Sénégal à la date du 27 août 1960, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 27 août 1960, pour être mis à la disposition de la République du Sénégal.

M. Thomas (Georges), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République centrafricaine à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République centrafricaine.

M. Valentin (Georges), greffier en chef d'un tribunal de 3e classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Verdon (René), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, en service dans la République du Niger à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République du Niger.

M. Viney (Raymond), greffier en chef d'un tribunal de 1re classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

M. Wagner (Pierre), greffier en chef d'un tribunal de 1re classe, en service dans la République malgache à la date du 12 juin 1959, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter du 12 juin 1959, pour être mis à la disposition de la République malgache.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'officiers de police de la sûreté nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1961 : page 919, 2e colonne, article 1er, 2e ligne, au lieu de : « direction de la sûreté nationale,... », lire : « direction générale de la sûreté nationale,... ».

Auditeurs de justice.

Par arrêté du 16 janvier 1961, M. Pizzetta (Jean-Marc), auditeur de justice, est placé dans la position « sous les drapeaux » du 1er novembre 1960 au 21 novembre 1960.

L'intéressé est réintégré dans son emploi à compter du 22 novembre 1960.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 24 janvier 1961, MM. Lelong (Daniel) et Blanc (Hubert), attachés d'administration stagiaires au conseil d'Etat, sont titularisés dans leur emploi ; ces titularisations prennent effet du 1er mars 1960.

Les intéressés sont, par rappel d'un an de services militaires, promus au 2e échelon de la 3e classe de leur emploi à compter du 1er mars 1960.

Education surveillée.

Par arrêté du 19 janvier 1961, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Savigny-sur-Orge M. Levacher (Jacques), éducateur stagiaire à l'internat approprié de Spoir.

Greffiers.

Par arrêté du 21 janvier 1961, M. Djellas Bachir, greffier de chambre de 2e classe, 4e échelon, au tribunal de grande instance d'Orléansville, est, sur sa demande, muté à la cour d'appel d'Oran.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 27 janvier 1961 :

Sont acceptées les démissions de :

M. d'Anjou (Albert-Gontran-Henri), greffier du tribunal d'instance d'Yvetot (Seine-Maritime).

M. Lerouge (Marcel-Gérard), huissier de justice à la résidence de Laventie (Pas-de-Calais)

Sont nommés :

M. Chapuis (André-Régis-Marie-Albert), notaire à la résidence de Vizille (Isère), en remplacement de M. Barnier (Pierre-Joseph-Henri), démissionnaire.

M. Darmendrail (Pierre-Gustave-Gérôme), notaire à la résidence d'Hasparren (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Darmendrail (Jean-Pierre), son père, démissionnaire.

M. Decanter (Michel-Antoine-Norbert-Cornil), notaire à la résidence de Steenwerck (Nord), en remplacement de M. Plouvier (Henri-Louis-Dieudonné-Gérard-Marie-Joseph), décédé.

M. Jamault (Yves-Emile-Marie), notaire à la résidence de Brest (Finistère), en remplacement de M. Jamault (Adolphe-Ernest-Jules-Marie), son père, décédé.

M. Laucagne (Georges), notaire à la résidence de Limoux (Aude), en remplacement de M. Laucagne (Jean-Georges-Lucien), son père, démissionnaire.

M. Mazerat (Jean-Pierre-Simon-Henri), notaire à la résidence de Sablé-sur-Sarthe (Sarthe), en remplacement de M. Bégeot (Bernard-Marie-Joseph-Abel), démissionnaire.

M. Sicard (Claude-Joseph-François), notaire à la résidence d'Arreau (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Combes (Gaston-Jean-Lucien), démissionnaire.

M. Deymes-Barnagaud (Michel-François-Henri), greffier du tribunal d'instance de Cholet, en résidence au siège de cette juridiction (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Georget (Félix-Charles), démissionnaire.

Mlle Forget (Madeleine-Pauline-Henriette), greffier du tribunal de commerce du Havre (Seine-Maritime), en remplacement de M. Levieux (Pierre-Maurice-Henri), décédé.

M. Lauriol (Francis-Jean-Jacques-Raoul), huissier de justice à la résidence de Tonneins (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Bach (Marcel), décédé.

L'honorariat est conféré à :

M. Goirand (Emilien-Marie-Gabriel), ancien notaire à la résidence de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Tourenq (Pierre-Marie-Edmond), ancien notaire à la résidence de Lamarche (Vosges).

M. Vigneron (André-Marie-Joseph), ancien notaire à la résidence de Saint-Ouen-lès-Parey (Vosges).

M. Louise, dit Lemière (Camille-Gaston), ancien greffier du tribunal d'instance de Lisieux, en résidence à Livarot (Calvados).

M. Bertin (Léon-Auguste), ancien commissaire priseur à la résidence de Paimbœuf (Loire-Atlantique).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 25 janvier 1961 portant promotion d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 25 janvier 1961, sont promus à titre définitif :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les chefs de bataillon :

M. Boutan (Paul-Emile-Joseph), en remplacement de M. Davy de Virville, retraité.

M. Valache (Jean-Hyacinthe-Eugène-Pierre), en remplacement de M. Froment, retraité.

M. Millier (Bernard), en remplacement de M. Dilberger, retraité.

M. Guers (Maurice-Léopold-Albert), en remplacement de M. Smichi, retraité.

M. Guio (Jules-Paul-Louis-Marie-Nicolas) (D. E. M.), en remplacement de M. Robbe, retraité.

M. Etienne (Henry-Théobald-Joseph). — Organisation.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les capitaines :

1er tour (choix, 2e partie). M. Gruppo (Angel-Delvino), chef de bataillon à titre temporaire du 1er juin 1945, en remplacement de M. Boutan, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Pupat (Michel-Louis-Joseph), en remplacement de M. Valache, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Giry (Léonce-Charles), en remplacement de M. Millier, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Herriquet (Pierre-Marc-Marie), en remplacement de M. Guers, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Kechichian (Sahag), en remplacement de M. Guio, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. de Mas Latrie (Hubert-Marie), en remplacement de M. Etienne, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Simon (Jean-Jules-Raymond), en remplacement de M. Rousse, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Demangeat (René), en remplacement de M. Bertrand, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Chevauché (Daniel-Georges-Jules), en remplacement de M. L'Huillier, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Dutriez (Robert-Augustin-Joseph), en remplacemenet de M. Martin, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Romieu (Jacques-Michel-Amédée-Hippolyte), en remplacement de M. Chambert, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Arnault de La Ménardière (Hervé-Marie-François), en remplacement de M. Battaglini, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Vallée (Edouard-Martin-Joseph-Xavier), en remplacement de M. Cahuzac, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Colin (Robert) (B. P.), en remplacement de M. Jaffray, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Thanguy (Louis-Marie-Jean-Vincent), en remplacement de M. Laugier, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Sari (Jean-Michel-Eugène-Henri), en remplacement de M. Buneaux, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Godin (Christian-Charles), en remplacement de M. Stromboni, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Dufour (Henry-Léon), en remplacement de M. Dintroz, décédé.

1er tour (choix, 2e partie). M. Griffi (Toussaint), en remplacement de M. Thomas, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Bourrelly (Raymond-Elie-Georges), en remplacement de M. Koltes, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Gibot (François-Alfred), en remplacement de M. Deloffre, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Viard (André-Julien), en remplacement de M. Berthon, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bergère (Pierre-Gabriel), en remplacement de M. Arzeno, admis intendance.

2e tour (choix, 1re partie). M. de Tonnac de Villeneuve (Olivier), en remplacement de M. de Riberolles, admis intendance.

1er tour (choix, 2e partie). M. Dubois (Charles-Albert-Clément-Auguste), en remplacement de M. Rondeau, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Gély (Jacques-Joseph-Armand) (B. P.), en remplacement de M. Cheveau, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Riou (Jean-Guillaume), en remplacement de M. de Lambert des Champs de Morel, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M Glaçon (Paul-Henri-Bruno-Charlemagne), en remplacement de M. Schneider, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Thibaut (Marius-Alphonse-Jules), en remplacement de M. Lehot, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Fabre (Gaston-Félix-Eloi), en remplacement de M. Turpin, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Gouze (Yves-René-Marius), en remplacement de M. Lamouche, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Abd El Kader El Djazaerly, en remplacement de M. Vialet, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Baudot (Guy-Nicolas), en remplacement de M. Terras, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Floris (Riccardo-Umberto-Effisio), en remplacement de M. Gruppo, promu.

2e tour (choix). M. Boivin (Jean-François-Gustave) (B. P.), en remplacement de M. Pupat, promu.

3e tour (ancienneté). M. Boitte (Maurice-Henri) (B. P.), en remplacement de M. Giry, promu.

1er tour (ancienneté). M. Coste (André-Claudius) (B. P.), en remplacement de M. Herriquet, promu.

2e tour (choix). M. Fauvell-Champion (Vincent-Raymond-Fernand), en remplacement de M. Kechichian, promu.

3e tour (ancienneté). M. Leneveu (Marcel-Louis-René-Albert), en remplacement de M. de Mas-Latrie, promu.

1er tour (ancienneté). M. Andreani (Antoine), en remplacement de M. Simon, promu.

2e tour (choix). M. Singland (Jean-Albert) (B. P.), en remplacement de M. Demangeat, promu.

3e tour (ancienneté). M. Bordes (René-Louis-Lucien), en remplacement de M. Chevauche, promu.

1er tour (ancienneté). M. Couraud (René) (B. P.), en remplacement de M. Dutriez, promu.

2e tour (choix). M. Chaillet (Pierre-Xavier-Jean) (B. P., OB. Pil.), en remplacement de M. Romieu, promu.

3e tour (ancienneté). M. Dorr (Jean-Paul-René) (B. P.), en remplacement de M. Arnault de La Ménardière, promu.

1er tour (ancienneté). M. Souvestre (Paul-Joseph), en remplacement de M. Vallée, promu.

2e tour (choix). M. Bonelli (Marcel-Jean-Dominique) (B. P.), en remplacement de M. Colin, promu.

3e tour (ancienneté). M. Margail (Marcel-René) (OB-AV, OB. Pil.), en remplacement de M. Thanguy, promu

1er tour (ancienneté). M. Redron (Jean-Noël-Camille) (B. P.), en remplacement de M. Sari, promu.

2e tour (choix). M. Rubin de Cervens (Guy-Marie-Joseph-Jean-Maurice) (B. P.), en remplacement de M Godin, promu.

3e tour (ancienneté). M. Chassignet (Gilbert-Paul), en remplacement de M. Dufour, promu.

1er tour (ancienneté). M. Robin (Marius), en remplacement de M. Griffi, promu.

2e tour (choix). M. Boillot (Auguste-Charles-Marie) (C. T., B. P.), en remplacement de M. Bourrelly, promu.

3e tour (ancienneté). M. Facquer (James-Michel-Georges), en remplacement de M. Gibot, promu.

1er tour (ancienneté). M. Plassard (Amédée), en remplacement de M. Viard, promu.

2e tour (choix). M. Lacroix (Pierre-Eugène), en remplacement de M. Bergère, promu.

3e tour (ancienneté). M. Terrier (Jacques-Hubert-Romain), en remplacement de M. de Tonnac de Villeneuve, promu.

1er tour (ancienneté). M. de Louvigny (Robert-Jacques-Constant), en remplacement de M. Dubois, promu.

2e tour (choix). M. Raynal (Paul-Victor) (B. P.), en remplacement de M. Gely, promu.

3e tour (ancienneté). M. Mathis (Bernard-Georges), en remplacement de M. Riou, promu.

1er tour (ancienneté). M. Giraud (Jean-Claude-René), en remplacement de M. Glaçon, promu.

2e tour (choix). M. Vergne (Jean-Henri), en remplacement de M. Thibaut, promu.

3e tour (ancienneté). M. Pérey (Claude-Edmond-Marcel-Jacques), en remplacement de M. Fabre, promu.

1er tour (ancienneté). M. Dorget (Jean-Charles), en remplacement de M. Gouze, promu.

2e tour (choix). M. Lefèvre (Yves-Marc-Maurice) (B. P.), en remplacement de M. Abd-el-Kader, promu

3e tour (ancienneté). M. Desquaires (Guy-François-Marie), en remplacement de M. Baudot, promu.

1er tour (ancienneté). M. Delhorbe (Robert-Cyrille-Paul), en remplacement de M. Simonet, retraité.

2e tour (choix). M. Priot (Jacques-Pierre-François) (B. P.), en remplacement de M. Coutin, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Petit (Dominique-Henri), en remplacement de M. Jomini, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Gros (Pierre-Eugène-Albert-Edouard), en remplacement de M. Guenebaut retraité.

2e tour (choix). M. Garnier (Alain-Pierre), en remplacement de M. Desert, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Audouy (Léon-Fernand-Noé) (B. P., OB., Pil.), en remplacement de M. Dalit admis service des essences.

1er tour (ancienneté). M. Canon (René-Paul-Denis) (B. P., OB, Pil.), en remplacement de M. Mas décédé.

2e tour (choix). M. Chevallier (André), en remplacement de M. Boury, démissionnaire.

3e tour (ancienneté). M. Girardin (Jacques-Jules-Gaston) (B. P.), en remplacement de M. Le Lay, mort en service.

1er tour (ancienneté). M. Chevillard (Jean-Claude), en remplacement de M. Beigneux, retraité.

2e tour (choix). M. Jacob (François-Marie), en remplacement de M. Pontvieux, retraité.

3e tour (ancienneté), M. Berten (Pierre-Edmond-Joseph), en remplacement de M. Poulin, mort en service.

1er tour (ancienneté). M. Collomb (Pierre-Léon-Antoine) (B. P.), en remplacement de M. Goudy, mort en service.

2e tour (choix). M. Bezou (Louis-Marie), en remplacement de M. Champeaux, mort en service.

3e tour (ancienneté). M. Rivière (Jean-Marie-Baptiste), en remplacement de M. Jacquot, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Sergeant (Philippe-Raymond-Louis), en remplacement de M. Millet, retraité.

2e tour (choix). M. de Valon (Arnaud-Pierre-Jean-François-Arthur), en remplacement de M. Dordonnat, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Leblan (Pierre-Léon), en remplacement de M. Brunel, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Angelelli (Jean-Louis-Eugène), en remplacement de M. Bernicot, retraité.

2e tour (choix). M. Braud (Xavier-Marie-Jules-Jean), en remplacement de M. Weymeringer, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Lévy (René-Mayer), en remplacement de M. Vironneau, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Poisat (Paul-Lucien), en remplacement de M. Coulin, admis service des essences.

2e tour (choix). M. Genoux (Guy-Lucien) (B. P.), en remplacement de M. Templier, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Morvan (Pierre-Armand-Marie) (OB. Pil.), en remplacement de M. Passevent, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Delavaud (Jacques-Yves-Raymond), en remplacement de M. Faller, retraité.

2e tour (choix). M. Debaralle (Achille-Raymond-Alfred) (B. P., OB. Pil.), en remplacement de M. Lefils, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Viapiana (André-Marie-Georges), en remplacement de M. Kauffmann, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Garnier (Alexandre-Robert) (OB. Pil), en remplacement de M. Pamponneau, retraité.

2e tour (choix). M. Sarazin (Antoine-Marie-Alphonse), en remplacement de M. Labeyrie, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Richard (Christian-Julien-Gabriel), en remplacement de M. Bardaux, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Bernard (René-Louis-Edouard) (OB. Pil.), en remplacement de M. Schweitzer, retraité.

2e tour (choix). M. Barreau (Bernard-Joseph-Marie) (B. P.), en remplacement de M. Blanchard, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Vergnon (Jean), en remplacement de M. Hartmann, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Blanchet (Maurice-Jacques-Louis), en remplacement de M. Le Floch, retraité.

2e tour (choix) M. Eluère (Philippe-Marie-Joseph-Daniel) (B. P., OB. Pil.), en remplacement de M. Lucas, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Châtenet (Yves-Paul), en remplacement de M. Mette, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Rio (Jean-Marie-Ferdinand), en remplacement de M. Philippe, retraité.

2e tour (choix). M. Commaille (Jean-Louis), en remplacement de M. Valery, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Le Rhun (Lucien-Jean-Yves), en remplacement de M. Beaudry, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961).

MM. les sous-officiers :

Bouvier (Albert-Robert).
Percier (Fernand-François).
Ksikisse (Brahim).
Méliani (Yahia).
Deval (Jean-Félix-Marius), sous-lieutenant à titre temporaire du 1er avril 1960.
Facquer (Georges-Charles-Eloi).
Sanjuan (Emile).
Hen (Alphonse).
Cucchi (Marc-Mathieu).
Bost (Jacques-Olivier) (B. P.).
Gabriel (Jean) (B. P.).
Fournier (Roger-Maurice).
Mauchausse (Marcel-Charles), sous-lieutenant à titre temporaire du 1er mai 1959 (B. P.).
Claus (Joseph-Ernest-Jean).
Lemaire (Jean-Baptiste-Robert).
Duchâteau (René).
Deroo (Raymond-Marcel).
Martin (Maurice).
Koestler (Antoine-Georges).
Gonod (Roger-Jean).
Leb (Raymond-Oscar) (B. P.).
Pertuis (Guy-Pierre-Raymond).
Evrard (Noël) (B. P.).
Cheverry (Pierre-Marcel).
Ladagnous (Yves-Joseph-René).
Pomart (Louis-Augustin-Joseph).
Day (Marcel-François-Jean).
Vernaz-Gris (Henri-Robert).
Raby (Jacques-Albert) (B. P.).
Leurette (Paul-Jules-Georges).
Habonneau (René) (B. P.).
Hasemann (Charles-René).
Serou (Jacques-Louis).
Thery (Gilbert), sous-lieutenant à titre temporaire du 1er mars 1960.
Deschamps (Alcide-Maurice).
Legendre (Marc-Louis-Auguste).
Balembits (Alfred-Georges).
Smaïl (Bagdad).
Milheau (Claude-Lucien-Joseph) (B. P.).
Moreau (Jean-Ernest).
Cuq (Raymond-Emilien) (B. P.).
Derdour (Charef).
Nedjaï (Belkacem).

OFFICIER SERVANT A TITRE ÉTRANGER

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

M. le capitaine Ungerman (Slavomir).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

M. le lieutenant Dermine (Louis-Léon-Julien).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Rezbanyay (Bela).
Degueldre (Roger-Hercule-Gustave) (B. P.).
Planchot (Robert-Pierre-Eugène).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

MM. les sous-officiers :

Nimser (Joseph-Léon).
Krebs (Jacques-Ernest) (B. P.).
Bril (Mathieu) (B. P.).

CHEFS DE MUSIQUE

Au grade de chef de musique capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

1er tour ancienneté). M. le chef de musique lieutenant Roose (Charles-Louis), inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. Leclercq, retraité.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les chefs d'escadrons :

M. Colinet de Labeau (Jacques-Joseph-Pierre) (D. E. M.), en remplacement de M. Crémière, promu.

M. Poupart (Georges-Pierre-Marie), en remplacement de M. Le Barbier de Blignières, promu.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les capitaines :

2e tour (choix, 1re partie). M. Castagne (Pierre-Marcel-Etienne), en remplacement de M. Poinsot, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Delporte (Jean-Charles), en remplacement de M. du Crest, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Rista (Félix-Edouard-Louis), en remplacement de M. Rival de Rouville, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Boucherie (Jean-Albert), en remplacement de M. Martin, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. de Lapersonne (Jean-Félix) (B. P., Ob. Pil.), en remplacement de M. Dufour, admis dans le service du matériel.

1er tour (choix, 2e partie). M. Macqueron (Gilbert-Louis-Jean), en remplacement de M. de Favitski, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Flavigny (Robert-Louis-Jean) (D. E. M.), en remplacement de M. d'Aram de Valada, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lieutier (Gabriel-Emile-Albert-Marie), en remplacement de M. de Montal, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Maisonnier (Robert-Joseph-Gustave-Henri) (B. P.), en remplacement de M. Boucher, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Deponthieu (Jean-Omer-Bernard), en remplacement de M. Dunand-Henry, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Périer (Marcel-Charles-Germain-André) (D. E. M.), en remplacement de M. Petit, admis dans le service de l'intendance.

1er tour (choix, 2e partie). M. Duhil de Bénaze (Maurice-Marie-Camille-Gabriel), en remplacement de M. Séguret, décédé.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Philippe-Desneufbourgs (Bernard-Louis), en remplacement de M. Azaïs, promu.

2e tour (choix). M. Cabanes (Michel-Auguste-Marie-Alfred) (lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1953), en remplacement de M. Garder, promu.

3e tour (ancienneté). M. Charvet (Michel-Eugène), en remplacement de M. Aubey, promu.

1er tour (ancienneté). M. Vieu (Robert-Auguste), en remplacement de M. Guillaut, promu.

2e tour (choix). M. Lemonnier (Michel-Jules-René) (lieutenant à titre temporaire du 1er avril 1954), en remplacement de M. Dupont de Dinechin, promu.

3e tour (ancienneté). M. Dubois (Jean), en remplacement de M. Thébault, promu.

1er tour (ancienneté). M. Capel (Gilbert-Raymond), en remplacement de M. de Malherbe, promu.

2e tour (choix). M. Dupuy de La Grand'Rive (André), en remplacement de M. Duhesme, promu.

3e tour (ancienneté). M. Chaudoit (Jean-André), en remplacement de M. Chomel de Jarnieu, promu.

1er tour (ancienneté). M. Muller (Frédéric-Eugène), en remplacement de M. Couteaux, promu.

2e tour (choix). M. Grandin de l'Eprevier (Hubert-Louis-Marie) (B. P., ob. av.), en remplacement de M. Tonner, promu.

3e tour (ancienneté). M. Biscaldi (Amédée-Jacques), en remplacement de M. Masson-Regnault, promu.

1er tour (ancienneté). M. Laurent (François-Justin) (L. B. P.), en remplacement de M. de La Taille, promu.

2e tour (choix). M. de Charry (Hubert-Alfred-Marie-Robert) (B. P.), en remplacement de M. Bouriche Yahia ben Hamed, promu.

3e tour (ancienneté). M. Chapon (Jacques-François-Louis-Philippe), en remplacement de M. Massias, promu.

1er tour (ancienneté). M. Gaudin (Jean-Victor), en remplacement de M. Chérif Mohammed El Hadi ben Mohammed Ali, promu.

2e tour (choix). M. Garçon (André-Ferdinand), en remplacement de M. de Lafaurie Bonnefond de La Pomarède, promu.

3e tour (ancienneté). M. Venet (Paul-Eugène), en remplacement de M. Bey Boumezrag Dehilis ben Abderrahmane, promu.

1er tour (ancienneté). M. Gautier (Henri-Jean), en remplacement de M. Pouder, promu.

2e tour (choix). M. Broudin (Gabriel-Georges) (B. P.), en remplacement de M. Smati Smail, promu.

3e tour (ancienneté). M. Decomble (Jean-Emile), en remplacement de M. Cavalier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Violette (Fernand), en remplacement de M. Bouras Mustapha ben Abdelaziz ould Abdelkader, promu.

2e tour (choix). M. Fournage (André-Michel) (ob. pil.), en remplacement de M. Dard, promu.

3e tour (ancienneté). M. Rostagnat (Hilarion-Charles), en remplacement de M. Wagner, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

MM. les sous-officiers :

Bussière (Georges-Marie-Camille).
Maury (Robert-Joseph).
Même (Georges-Auguste).
Beroman Touati ben Ahmed ben Belkacem.
Baisse (Jean-Pierre) (B. P.).
Divernet (Guy-Marc).
Vallé (Maurice-Alfred).
Guilhem (René-Jacques).
Herrscher (Roger).
Stoeklé (Christian-Joseph-Robert).
Divry (Henri-Louis-Pierre).
Boulakras Tahar.
De Parscau du Plessis (Hervé-Marie-Joseph).
Payen (Raoul-Lucien).
Zerhouni Ahmed.

Arme blindée et cavalerie.

(Officier servant à titre étranger.)

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

M. le chef d'escadrons Todorovitch (Jarko) (B. E. M.).

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les chefs d'escadron :

M. Emanuelli (Marcel), en remplacement de M. Vizier, promu.

M. Prigent (René-Robert-Georges), en remplacement de M. de La Chapelle, retraité.

M. Da Passano (Pierre-Jean-Baptiste) (B. P.). — Organisation.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les capitaines :

2e tour (choix, 1re partie). M. Giroux (Louis), en remplacement de M. Lafleuriel, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Imbeaud (Jean-François-Louis-Joseph), en remplacement de M. Tissot, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Couecou (Henri-Maximin-Jean-Raymond), en remplacement de M. Bordet, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lenclud (Pierre-René-Henri), en remplacement de M. Cabrol, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Beldame (Paul-Guy), en remplacement de M. Adde, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Petit (Georges-Léon-Jean-Baptiste-Joseph), en remplacement de M. Maupin, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Caubet (Christian-Gabriel-Octave), en remplacement de M. Gillot, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bonnin (Médéric-Eugène), en remplacement de M. Loisy, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Goleret (Yves-Pierre-Henri), en remplacement de M. Chalon, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Toussaint (Raymond-Auguste), en remplacement de M. Dard, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Suchon (Roland-Gustave), en remplacement de M. Courtet, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Derive (Pierre-Albert-Raymond), en remplacement de M. Salin, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Ducloux (Jacques-Jean-Germain) (D. E. M.), en remplacement de M. Marinet, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Huguet (André-Jean-Marius), en remplacement de M. Seray, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Perrin (André-Louis), en remplacement de M. Foncel, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Belmont (Paul-Joseph), en remplacement de M. Mattei, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Dromel (Francis-Maximilien-Louis) (D. T.), en remplacement de M. Guyonnet, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lonvis (Edmond-Jean), en remplacement de M. Salles, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Delaune (Joseph-Victor), en remplacement de M. Naudin, retraité.

2e tour (choix). M. Le Boulanger (Yves) (lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1953), en remplacement de M. Gerardin, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Lesur (Henri-Roger), en remplacement de M. Ramond, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Liebschutz (Jacques-André-David), en remplacement de M. Gaye, admis service des essences.

2e tour (choix). M. Le Dean (Roger-Emmanuel-Marie), en remplacement de M. Logerot, promu.

3e tour (ancienneté). M. Regad (Jean-Louis) (B. P.), en remplacement de M. Devemy, promu.

1er tour (ancienneté). M. Pons (Elie-Claude), en remplacement de M. Houdayer, promu.

2e tour (choix). M. Le Gelebart (Jean-Marcel-Marie), en remplacement de M. Dupont, promu.

3e tour (ancienneté). M. Marland (Robert-Emile-Clément), en remplacement de M. Claden, promu.

1er tour (ancienneté). M. Baffeleuf (Georges-Joseph-Jean) (Ob-Pil), en remplacement de M. Schlosser, promu.

2e tour (choix). M. Grande (Pierre), en remplacement de M. Rethore, promu.

3e tour (ancienneté). M. Lang (Christian-Eugène), en remplacement de M. Villegier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Janet (Jacques-André-Jules), en remplacement de M. Loopuyt, promu.

2e tour (choix). M. Lepetit (Max-Gilbert-Aimé), en remplacement de M. Charles, promu.

3e tour (ancienneté). M. Dupuis (Jean-Marie-Marcel), en remplacement de M. Duclos, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bronnec (Jean), en remplacement de M. Sechet, promu.

2e tour (choix). M. Billet (Henri) (Ob-Pil), en remplacement de M. Aubert, promu.

3e tour (ancienneté). M. Cavin (Jacques-Raymond), en remplacement de M. Dupouts, promu.

1er tour (ancienneté). M. Issac (Edmond-Louis-Henri), en remplacement de M. Palisson, promu.

2e tour (choix). M. Depoix (Claude-Georges-Jean) (B. P.), en remplacement de M. Geze, promu.

3e tour (ancienneté). M. Lidoyne (Aimé-Camille-Auguste), en remplacement de M. Dessin, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Larduinat (Jean-Pierre), en remplacement de M. Bartholemot, retraité.

2e tour (choix). M. Bonnet (René-Marcel-Mathurin), en remplacement de M. Guillaumet, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Vernerey (Norbert-Vital-Joseph), en remplacement de M. Hubert, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Tariel (Michel-Ferdinand-Pierre) (C. T.), en remplacement de M. Larée, retraité.

2e tour (choix). M. Leroy (Albert-Gaston-Richard), en remplacement de M. Pierre, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Berlandier (Maurice-Gaston), en remplacement de M. Le Serbon, réformé.

1er tour (ancienneté). M. Pecquet (Michel-Pierre-Christian), en remplacement de M. Fabre, retraité.

2e tour (choix). M. Babey (Olivier-Victor-Auguste), en remplacement de M. Voluzan, tué au combat.

3e tour (ancienneté). M. Calmels (Raymond-Julien-Marie) (Ob-Av), en remplacement de M. Dalle, admis gendarmerie.

1er tour (ancienneté). M. Fontaine (Christian-Jules-Ernest), en remplacement de M. Sirven, admis gendarmerie.

2e tour (choix). M. Ricard (Denis-Jean-Louis), en remplacement de M. Leveque, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Delsart (Jean-François-Jules), en remplacement de M. Bonaud, admis intendance.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les adjudants-chefs :

Gendreau (Maurice-Auguste-Jean-Marcel).
François (Robert-Eugène).
Klein (François-Pierre-France) (B. P.).
Guisot (Pierre-René).
Rouyer (Maurice-Julien-Charles).
Bridel (Julien-Abel-Jules) (B. P.).
Derval (André-Julien).
Garreau (Roger-Auguste-Lucien).
Legay (Jean-Jules-Eugène) (B. P.).
Husson (Roger-Jacques-Georges).
Khalfa Amor.
Colardelle (Jean-Auguste).
Baby (Raymond) (B. P.).
Daniau (Jean-René-Auguste).
Laroche (André-Lucien-Marcel).

Train.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

M. le chef d'escadron Roucairol (Georges-Joseph) (B. P.), en remplacement de M. Peltier, retraité.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les capitaines :

1er tour (choix, 2e partie). M. Mejean (Lucien-Jules-Gabriel), en remplacement de M. Daniel, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Guérout (René-Albert-Joseph), en remplacement de M. Vermeil de Conchard, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Brunet (Louis-Julien-Raymond), en remplacement de M. Austruy, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Carayol (Firmin-Aimé), en remplacement de M. Lallart, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Tremiot (René), en remplacement de M. Castelbon, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Jouvenelle (Louis-Victor) (B. T., D. T.), en remplacement de M. Roucairol, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Carsoule (Jean), organisation.
2e tour (choix, 1re partie). M. Thouin (Henri-Gustave), organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Gaillard (Jean-Ernest), en remplacement de M. Guibourgeau, promu.
2e tour (choix). M. Gorry (Guy-Georges) (B. P.), en remplacement de M. Desbrosse, promu.
3e tour (ancienneté). M. Mourou (Roger-Raoul), en remplacement de M. Bendib, promu.
1er tour (ancienneté). M. Lefebvre (Etienne-Louis-Joseph), en remplacement de M. Pierre, promu.
2e tour (choix). M. Frecaut (Jean-Auguste) D. E. M., en remplacement de M. Jouve, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Legrand (Robert-Louis), en remplacement de M. Cueille, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Weppe (Albert-Serge) (B. P.), en remplacement de M. Rochet, retraité.
2e tour (choix). M. Beurtheret (Robert-Jules-Henri) (B. P.), en remplacement de M. Longeron, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Huron (Claude-Pierre) (Ob. Av), en remplacement de M. Floriot, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Morgand (Gabriel-Jean-Marie-Emile), en remplacement de M. Pergola, retraité.
2e tour (choix). M. Lavaill (André-Louis-Maurice), en remplacement de M. Ganne, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Savineau (Francis) (B. P.), en remplacement de M. Gerbal, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Thinat (André-Paul-Hubert-Marie) en remplacement de M. Pagnoux, retraité.
2e tour (choix). M. Mougel (René-Fernand), en remplacement de M. Marrot, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Eybalin (Yves-Henri), en remplacement de M. Roumanet, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les sous-officiers :

Monchaty (Jean-Maurice).
Lacombe (René-Antoine).
Touya (Marcel-Jean-Marie).
Vigier (Martin-Jacques-Pierre).
Schevènement (Just-Joseph).
Noël (Jacques-Henri).
Dumoulin (Yves-Roger-Alfred).
Orsoni (Lucien-Joseph).
Cherabi Saïd ben Akli.

Génie.

A. — ARME

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les chefs de bataillon :

M. Rodière (René-Gaston), en remplacement de M. Alliaud, retraité.
M. Balle (Paul-Louis-Fernand) (C. T.), en remplacement de M. Mansuy, retraité.
M. Dieucho (Eugène-Guillaume) (C. T.), en remplacement de M. Lecoq, retraité.

Au grade de chef de bataillon

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les capitaines :

1er tour (choix, 2e partie). M. Bernhardt (Marcel-Georges) (B. P.), en remplacement de M. Rodière, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Leneuf (Robert-Louis-François-Marie) (B. T.), en remplacement de M. Balle, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Caroff (Raymond-Jean-Marie), en remplacement de M. Dieucho, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Durand (Louis-Marius) (D. T.), en remplacement de M. Trubert, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Bru (Maurice-Marcel), en remplacement de M. Gleize, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Foulon (Pierre-Charles) (C. T.), en remplacement de M. Richard, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Boulo (Robert-Georges-Albert) (D. T.), en remplacement de M. Larrue, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Gayaud (André). — Organisation
1er tour (choix, 2e partie). M. Marsac (René). — Organisation.
2e tour (choix, 1re partie). M. Jézéquel (Jean-François-Marie) (D. T.). — Organisation.
1er tour (choix, 2e partie). M. Bétant (Robert-Georges-Henri-Félix) (D. T.). — Organisation.
2e tour (choix, 1re partie). M. Leveaux (Roland-Joseph-Léopold). — Organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Fleury (Gildas-Noël-Louis-Anne) (B. P.), en remplacement de M. Bernhardt, promu.
2e tour (choix). M. Chaperon (Henri-Désiré), en remplacement de M. Caroff, promu.
3e tour (ancienneté). M. Blachon (Georges) (Ob. Pil.), en remplacement de M. Bru, promu.
1er tour (ancienneté). M. Bouchet (Michel-Marius), en remplacement de M. Boulo, promu.
2e tour (choix). M. Couture (Michel-Louis-Marie-Joseph), en remplacement de M. Marsac, promu.
3e tour (ancienneté). M. Courtois (Guy-Robert-Marie) (capitaine à T. T. du 1er mars 1960), en remplacement de M. Bétant, promu.
1er tour (ancienneté). M. Denoyel (Michel-Philippe-Camille-Marie-Joseph), en remplacement de M. Durand, promu.
2e tour (choix). M. Banaigs (Marcel-Jean), en remplacement de M. Leneuf, promu.
3e tour (ancienneté). M. Rolland (Jean), en remplacement de M. Foulon, promu.
1er tour (ancienneté). M. Petit (Robert-Louis) (Ob. Av.), en remplacement de M. Gayaud, promu.
2e tour (choix). M. Mugnier (Jean-René), en remplacement de M. Jezequel, promu.
3e tour (ancienneté). M. Pellerin (Jean-Paul-Louis), en remplacement de M. Leveaux, promu.
1er tour (ancienneté). M. Santoni (Ours-Dominique) (B. P.), en remplacement de M. Bradesi, retraité.
2e tour (choix). M. Laborde (Barthélémy-Georges-Jean-Léon) (capitaine à T. T. du 1er juin 1960), en remplacement de M. Fichot, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Le Gall (Eugène) (B. P.), en remplacement de M. Ruau, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Teyssier (Gérard-Henri-Marcelin), en remplacement de M. Barrial, retraité.
2e tour (choix). M. Levin (Philippe-Charles-Marie), en remplacement de M. Laurent, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Ganascia (Jean-Pierre-Joseph), en remplacement de M. Dujardin, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

MM. les sous-officiers :

Godet (Gustave-Fernand-Francis-Alphonse).
Ricarrère (André).
Pellegrini (Dominique).
Courtin (Marcel-Charles-Eugène).
Mariani (Auguste-Pierre-Antoine).
Lescasse (René-Georges-Marcel).
Boisseau (Marc-Charles-Julien).
Chaigne (Robert-Roger).
Goyet (Louis-André-Henri).
Léturgie (Roger).
Nogues (Jean).
Dussart (André-Alfred).
Dudicourt (Jean-Paul-Alfred).
Ahmed ben Mohamed.

B. — Adjoints du service des matériels

Subdivision Génie.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

M. le capitaine Vergely (Gaston-Henri) (C. T), Organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Broyon (Henri-Louis), en remplacement de M. Jarrix, retraité.
2e tour (choix). M. Vigroux (Paul-Emile-Laurent) (B. P.), en remplacement de M. Vergely, promu.
3e tour (choix). M. Marcelli (Raymond-Jean), en remplacement de M. Philippot, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

MM. les sous-officiers :

Nadaud (André-Eugène).
Lhote (René-Georges).
Michelet (Robert-Denis-Oscar-Gabriel).

D. — Adjoints du service des batiments

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les capitaines :

M. Cruveillier (Pierre-Louis), en remplacement de M. Cathala, retraité.
M. Gentet (Victor-Eugène), en remplacement de M. Bonnet, promu.
M. Devolder (Arthur-Jules), Organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les lieutenants :

4e tour (choix). M. Godon (Jean-André), en remplacement de M. Cruveillier, promu.
1er tour (ancienneté). M. Hermant (André-Pierre-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Martin, retraité.
2e tour (choix). M. Granger (Maurice-Jean-Marius), en remplacement de M. Chandouineau, retraité.
3e tour (choix). M. Horin (Albert), en remplacement de M. Gentet, promu.
4e tour (choix). M. Anglade (Pierre-Julien-Joseph), en remplacement de M. Parthonnaud, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

MM. les sous-officiers :

Schiell (René-François-Emile).
Michelon (Ange).
Thomas (Alphonse-Louis-Jean-Ferdinand).
Socié (Joseph-Marc-Léon-Stanislas).
Dubernet (Guy-Achille-Pierre).

Transmissions.

A. — Arme

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

M. le chef de bataillon Guillaume (René-Ernest-Jules). — Organisation.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les capitaines :

2e tour (choix, 1re partie). M. Ayme (Léon-Isidore-Roger) (C. T.), en remplacement de M. Guillaume, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Regeard (Pierre-Eugène-Henri-François), en remplacement de M. Cron, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Bothorel (Yves-Marie) (B. T., D. T.), en remplacement de M. Ploquin, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. de Brianson (Arnaud-René-Henry), en remplacement de M. Gravelines, retraité.
2e tour (choix, 1re partie). M. Marchal (Joseph-Pierre-Jean), en remplacement de M. Laboureau, retraité.
1er tour (choix, 2e partie). M. Kieffer (Georges-Antonin-Pierre), en remplacement de M. Durif, décédé.
2e tour (choix, 1re partie). M. Le Nôtre (André-François-Marcel) (D. E. M.). — Organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Bouvret (Michel-Pierre-Guy), en remplacement de M. Ayme, promu.
2e tour (choix). M. Deforge (Michel-Alphonse), en remplacement de M. Regeard, promu.
3e tour (ancienneté). M. Merlateau (Roland-Eugène-Benoît), en remplacement de M. Bothorel, promu.
1er tour (ancienneté) M. Petit (Paul-François-Louis), capitaine à titre temporaire du 1er octobre 1953, en remplacement de M. de Brianson, promu.
2e tour (choix). M. Le Gall (Jean), en remplacement de M. Marchal, promu.
3e tour (ancienneté). M. Martel (François-Jules-Maurice), en remplacement de M. Kieffer, promu.
1er tour (ancienneté). M. Bonder (Guy-Elie-Victor), en remplacement de M. Le Nôtre, promu.
2e tour (choix). M. Thomas (Henri), en remplacement de M. Pavard, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Bonnet (Jean-Henri), en remplacement de M. Lesueur, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Mouras (Claude-Henri) (D. T.), en remplacement de M. Le Bihan, retraité.
2e tour (choix). M. Cunzi (Roger-Laurent), en remplacement de M. Charlot, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Lemonnier (Norbert-Alphonse). — Organisation.
1er tour (ancienneté). M. Jollé (Roger) (C. T.). — Organisation.
2e tour (choix). M. Claverie (Maurice-Jean). — Organisation.
3e tour (ancienneté). M. Vuillermet (Bernard-Alfred-Léon-Michel) (C. T.). — Organisation.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

MM. les sous-officiers :

Miota (Antoine).
Landre (Maurice-Auguste-Jean-Marie).
Limier (Alexis).
Foucault (Raymond-Philippe).
Bonato (Auguste-Antoine).
Lescure (Jean).
Gurral (Roger).
Kling (Didier-Emile).
Senhadji (Allal).

B. — Adjoints des services des matériels

Subdivision Transmissions.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

M. le capitaine Gentile (Cyprien-Daniel), en remplacement de M. Gillot, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les lieutenants :

3e tour (choix). M. Chapeau (Albert-Paul-Alphonse), en remplacement de M. Gentile, promu.
4 tour (choix). M. Foulé (Roland-René), en remplacement de M. Blondel, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Ferrandez (Germain-René), en remplacement de M. Arribat, retraité.
2e tour (choix). M. Jourdan (Joseph), en remplacement de M. Loutrein, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

MM. les sous-officiers :

Streichemberger (Albert-Jean).
Grandchamp (Raymond-Robert).
Guenaire (Daniel).

Service du matériel de l'armée de terre.

CADRE DE DIRECTION

Au grade d'ingénieur en chef de 2ᵉ classe (lieutenant-colonel).

(Pour prendre rang du 1ᵉʳ janvier 1961.)

Les ingénieurs principaux (commandants) :

M. Collomp (Henri-Frédéric-Marie) (D. T.), en remplacement de M. Coquema, promu.

M. Peyre (Max-René-Alfred) (B. T.), en remplacement de M. Badet, promu.

Au grade d'ingénieur principal (commandant).

(Pour prendre rang du 1ᵉʳ janvier 1961.)

Les ingénieurs de 1ʳᵉ classe (capitaines) :

M. Carnoy (André) (D. T.), en remplacement de M. Goffinont, promu.

M. Begon (Germain), en remplacement de M. Amand, retraité.

M. Rescanières (Roger-Pierre) (D. T., C. T.), en remplacement de M. Klenck, retraité.

M. Martin (Clovis-Angevin) (C. T.), en remplacement de M. Percot, retraité.

CADRE TECHNIQUE

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1ᵉʳ janvier 1961.)

Les capitaines :

M. Lapeyre (Marcel-Henri), en remplacement de M. Arrault, retraité.

M. Mauny (Jean-Marie), en remplacement de M. Roch, promu.

M. Hercisse (Jean), en remplacement de M. Vautor, promu.

M. Debard (Roger-Auguste-Henri) (C. T.), en remplacement de M. Coulon, promu.

M. Boulanger (Raymond), en remplacement de M. Viennois, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1ᵉʳ janvier 1961.)

Les lieutenants :

3ᵉ tour (choix). M. Fievet (Marcel-Alfred-Louis), en remplacement de M. Roux, retraité.

4ᵉ tour (choix). M. Durdilly (Antoine-Marie), en remplacement de M. Petit, retraité.

1ᵉʳ tour (ancienneté). M. Combet-Curt (Alexis-Honoré), en remplacement de M. Rampin, retraité.

2ᵉ tour (choix). M. Frey (Robert-Eugène), en remplacement de M. Dubié, retraité.

3ᵉ tour (choix). M. Honnay (Marcel-Paul), en remplacement de M. Menetrey, retraité.

4ᵉ tour (choix). M. Lhuillier (Georges-Marie-Albert), en remplacement de M. Tumelaire, retraité.

1ᵉʳ tour (ancienneté). M. Guyon (André-François), en remplacement de M. Vallet, retraité.

2ᵉ tour (choix). M. Klein (Paul), en remplacement de M. Escoula, retraité.

3ᵉ tour (choix). M. Delaire (René-Eugène) (C. T., Mé. Av.), en remplacement de M. Iltis, retraité.

4ᵉ tour (choix). M. Lafouge (Marcel-André), en remplacement de M. de Pillot de Coligny, retraité.

1ᵉʳ tour (ancienneté). M. Bout (Denis-Raoul), en remplacement de M. Rigollet, promu.

2ᵉ tour (choix). M. Bauvais (Raymond-Adolphe), en remplacement de M. Lapeyre, promu.

3ᵉ tour (choix). M. Briand (Jean-Jules-René-Joseph), en remplacement de M. Mauny, promu.

4ᵉ tour (choix). M. Simonnet (Georges-Célestin), en remplacement de M. Hercisse, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1ᵉʳ janvier 1961.)

MM. les sous-officiers :

Bouiron (René-Lucien).
Roux (Abel-Fernand).
Eychenié (Ernest-Marcel).
Rivière (Sébastien-Henri).
Tramoni (Angelin).
Bordaisco (Louis-Désiré).
Gudefin (Pierre-Claude).
Dalby (René-André).
Bru (André-Jean-Maurice).
Braud (Robert-Elisée).

CADRE ADMINISTRATIF

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1ᵉʳ janvier 1961.)

M. le commandant Tomasini (Augustin-Paul), en remplacement de M. Maizy, retraité.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1ᵉʳ janvier 1961.)

Les capitaines :

M. Richard (André-Auguste-Pierre), en remplacement de M. Crabé, retraité.

M. Marchand (Pierre), en remplacement de M. Jacques, promu.

M. Aladel (Maurice-Robert), en remplacement de M. Clair, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1ᵉʳ janvier 1961.)

Les lieutenants :

3ᵉ tour (choix). M. Saulier (Marcel), en remplacement de M. Beau, retraité.

4ᵉ tour (choix). M. Dutournier (Jean-Michel), en remplacement de M. Ensuque, retraité.

1ᵉʳ tour (ancienneté). M. Lenoir (François-André), en remplacement de M. Lebrun, retraité.

2ᵉ tour (choix). M. Perrot (Bernard-Joseph), en remplacement de M. Freitag, retraité.

3ᵉ tour (choix). M. Joubert (Scipion-Henri), en remplacement de M. Eynard, retraité.

4ᵉ tour (choix). M. Justin (Alexandre), en remplacement de M. Fievez, retraité.

1ᵉʳ tour (ancienneté). M. Lamendin (Léon), en remplacement de M. Richard, promu.

2ᵉ tour (choix). M. Hocquet (Arthur-Alphonse), en remplacement de M. Marchand, promu.

3ᵉ tour (choix). M. Lefebvre (Emile-Joseph-Abdon), en remplacement de M. Aladel, promu.

4ᵉ tour (choix). M. Roche (Albert-Emile). Organisation.

1ᵉʳ tour (ancienneté). M. Grillon (Henri-Gilbert-Aldérade). Organisation.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1ᵉʳ janvier 1961.)

MM. les sous-officiers :

Chenouf (Mohamed).
Labeyrie (Jean-Marie).
Ménager (Jean-Marie-Joseph-Michel).
Henaut (René-Jules).
Poupeney (Jean-Marcel).
Lardellier (Jean-Marius).
Parthiot (Jean-Joseph-Marie).
Aloisio (Alexandre-David-Joseph).
Gohin (Roger-Fernand).
Nicolas (Robert).
Masson (Fernand-Henri).

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 2ᵉ classe.

(Pour prendre rang du 1ᵉʳ janvier 1961.)

M. l'intendant militaire de 3ᵉ classe Simon (Jacques-Albert) (D. T.), en remplacement de M. Duru, retraité.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Pour prendre rang du 1ᵉʳ janvier 1961.)

M. le commandant d'administration Toullec (Antoine-Marie), en remplacement de M. Heranney, retraité.

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 1ᵉʳ janvier 1961.)

Les capitaines d'administration :

M. Pinaud (Jean-André), en remplacement de M. Toullec, promu.

M. Vilotte (Michel-Marie), en remplacement de M. Rames, promu.

M. Cliquet (Marcel-Louis), en remplacement de M. Bauer, promu.

M. Giroux (Emile), en remplacement de M. Ristori, retraité.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les lieutenants d'administration :

1er tour (ancienneté). M. Moulis (Gilbert-Albert-Raphaël), en remplacement de M. Pinaud, promu.
2e tour (choix). M. Lambert (Pierre-Marie-Constant-Joseph), en remplacement de M. Vilotte, promu.
3e tour (choix). M. Thelliez (Maurice-Louis-Eugène), en remplacement de M. Cliquet, promu.
4e tour (choix). M. Rethier (Maurice-Robert-Franck), en remplacement de M. Giroux, promu.
1er tour (ancienneté). M. Feller (Marcel-Joseph-Camille), en remplacement de M. Alix, retraité.
2e tour (choix). M. Laporte (Jean-Maurice), en remplacement de M. Caffenne, retraité.
3e tour (choix). M. Alvado (Gilbert-Joseph), en remplacement de M. Pophillat, retraité.
4e tour (choix). M. Boussac (Maurice-Jean), en remplacement de M. Chancenotte, retraité.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

MM. les sous-officiers :

Méa (Marcel-Jules).
Emingeard (Marcel-Adrien).
Schnell (Yves-Jean-Julien).
Toubas (Jean).
Dangremont (GeorgesEmile-Léon-Gustave).
Gatelet (Henri).
Gouriou (Jacques).
Gallier (Edmond-Jean-Raymond).

Service des fabrications d'armement.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les ingénieurs militaires en chef de 2e classe :

M. Charavel (Jean-Fernand-Pierre), en remplacement de M. Ricaud, retraité.
M. Allard (André-Jacques), en remplacement de M. Curabet, promu.
M. Borredon (Adrien-Aimé), en remplacement de M. Blanchard, retraité

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

M. l'ingénieur militaire principal Lebègue (Jacques-Georges), en remplacement de M. Borredon, promu.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les ingénieurs militaires de 1re classe :

1er tour (choix, 2e partie). M. Rousseau (Jean-Pierre-Marc), en remplacement de M. Carrier, placé en congé sans solde.
2e tour (choix, 1re partie). M. Bolgert (Paul-André), en remplacement de M. Cognée, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Dupont (Michel-Paul-Marie), en remplacement de M. Cartoux, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Schneider-Maunoury (André-Marie-Pierre), placé en position hors cadre.
1er tour (choix, 2e partie). M. Jacquin (Philippe-Eugène-Edouard-Marie), en remplacement de M. Hoffmann, promu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Protard (Philippe-Jacques), en remplacement de M. Caurier, placé en congé sans solde.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les ingénieurs militaires de 2e classe :

17e tour (choix). M. Girard (Jean-Michel-René-Albert), en remplacement de M. Reymond, promu.
18e tour (ancienneté). M. Bortzmeyer (Hubert-Georges), en remplacement de M. Davies, placé en position hors cadre.
19e tour (recrutement latéral, ingénieur de travaux). M. l'ingénieur de 1re classe de travaux d'armement Abbate (Edmond-Joseph), en remplacement de M. de Launet, promu.
20e tour (recrutement latéral, officier). Pas de candidat.

Les ingénieurs militaires de 2e classe :

21e tour (ancienneté). M. Hayes (Jean), en remplacement de M. Malardel, promu.
22e tour (choix). M. Clauvel (Robert-Daniel-Georges), en remplacement de M. Ohmann, promu.
23e tour (ancienneté). M. de Longueville (Jacques-Charles-Auguste-Raoul-Jean-Marie), en remplacement de M. Audoin, promu.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

Reliquat du tableau de 1960.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1960.)

M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe Cantin (Robert-Raymond-Lucien), en remplacement de M. Lacoste, promu.

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

Reliquat du tableau de 1960.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1960.)

M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe Assens (Paul), en remplacement de M. Dasse-Hartaut, placé en position hors cadre.

Tableau de 1961.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe Bedoura (Jacques-Jean-Georges-Gabriel). — Organisation.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les ingénieurs militaires de 1re classe :

2e tour (choix, 1re partie). M. Teyssère (Jean), en remplacement de M. Assens, promu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Valentin (Roland-Julien-Auguste), en position hors cadre.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

2e tour (ancienneté). M. l'ingénieur militaire de 2e classe Duranton (Jean-Pierre-Georges), inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. Teyssère, promu.

C. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur en chef.

Reliquat du tableau de 1960.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1960.)

M. l'ingénieur principal Legrand (Gérard-Paul-Léon), en remplacement de M. Bernardin, retraité.

Au grade d'ingénieur principal.

Reliquat du tableau de 1960.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1960.)

M. l'ingénieur de 1re classe Manero (Mathieu), en remplacement de M. Legrand, promu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les ingénieurs de 2e classe :

2e tour (choix). M. Deslandes (Raymond-Antoine), en remplacement de M. Manero, promu.
1er tour (ancienneté). M. Soustre (André-Pierre), en remplacement de M. Abbate, nommé ingénieur militaire.

D. — CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'ARMEMENT

Au grade d'officier d'administration en chef.

Reliquat du tableau de 1960.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1960.)

M. l'officier d'administration principal Grand-Jean (Georges-Adrien), en remplacement de M. Dufour, placé en position « hors cadre ».

Au grade d'officier d'administration principal.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

M. l'officier d'administration de 1re classe Cahour (Henri-Julien-Jean), en remplacement de M. Grand-Jean, promu.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les officiers d'administration de 2e classe :

2e tour (choix). M. Lepage (André-Paul-Charles-Maurice), en remplacement de M. Vigeant, promu.

1er tour (ancienneté). M. Dodos (Lucien-Emile-Joseph), en remplacement de M. Boue, promu.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les chefs de bataillon :

M. Courtiade (Léon-Damase-Paul), en remplacement de M. Moles, retraité.

M. Petit (Jean-Marie-Etienne), en remplacement de M. Mitaux-Maurouard, retraité.

M. Grollemund (Jean-Marie-Louis), en remplacement de M. Charrier, promu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les capitaines :

1er tour (choix, 2e partie). M. Reynaud (Louis-Marie-Bernard-Jean), en remplacement de M. Agostini, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Gras (Yves-Henri-Léobard-Auguste) (D. E. M., Obs. Pil.), en remplacement de M. Durand, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Cornu (Henri-Camille-Charles-Casimir), en remplacement de M. Dorbes, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Camus (Lucien-Louis-Octave), en remplacement de M. Graff, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Mafi-Berthier (Louis-Henri), en remplacement de M. Le Borgne, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Lebuy (Albert-Jean) (D. E. M.), en remplacement de M. Lagarde, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lazennec (Robert-Félix-Pierre), en remplacement de M. Tourret, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Bianconi (Maurice), en remplacement de M. Kohler, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Le Pors (Jean-Georges-François) (B. P.), en remplacement de M. du Prat, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Bouet (Henri-Auguste-Louis), en remplacement de M. Courtiade, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Cheylus (Jean-Pierre-Raoul), en remplacement de M. Petit, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Thibaudeau (Paul-Roland), en remplacement de M. Grollemund, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Saint-Macary (Pierre-Angel-Jean-Louis) (B. E. M. S. - D. E. M.), en remplacement de M. Quilichini, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Alexandre (Charles-Louis-Philippe) (D. E. M.). — Organisation.

1er tour (choix, 2e partie). M. Chevalier (Jacques-Marie). — Organisation.

2e tour (choix, 1re partie). M. Gibaud (Louis-Charles-Dominique). — Organisation.

1er tour (choix, 2e partie). M. Schmitt (Edouard). Organisation.

2e tour (choix, 1re partie). M. de Boisset (Michel-Paul-Henri) (D. E. M.). Organisation.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lavoye (Albert-Charles-Henri). — Organisation.

2e tour (choix, 1re partie). M. Michel (Henri-Joseph-Nicolas). — Organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Belmondo (Emile-François-Joseph), en remplacement de M. Bienvenue, promu.

2e tour (choix). M. Ibrahima Coulibaly (R. T.), en remplacement de M. Le Monies de Sagazan, promu.

3e tour (ancienneté). M. Tardieu (Pierre-Louis-Marcel), en remplacement de M. Daniel, promu.

1er tour (ancienneté). M. Lepvrier (Roger), en remplacement de M. Reculet, promu.

2e tour (choix). M. Delmas (Jean-Georges) (lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1954), en remplacement de M. Guyot, promu.

3e tour (ancienneté). M. Gendarme (Emile-Thadée) (B. P.), en remplacement de M. Herzog, promu.

1er tour (ancienneté). M. Glastre (Alfred-Emile-Alphonse), en remplacement de M. Deuve, promu.

2e tour (choix). M. Vuillemin (Gaston-Pierre-André) (lieutenant à titre temporaire du 1er avril 1954), en remplacement de M. Remondière, promu.

3e tour (ancienneté). M. Lessirard (Amédée-Charles-Barthélémy), en remplacement de M. Coti, promu.

1er tour (ancienneté). M. Veldeman (Raymond-Louis-Henri) (B. P.), en remplacement de M. Evaux, promu.

2e tour (choix). M. Beal (Lucien) (B. P.) (lieutenant à titre temporaire du 1er avril 1954), en remplacement de M. Fourre, promu.

3e tour (ancienneté). M. Haeflinger (Albert-Paul), en remplacement de M. Chauvin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Jeanneau (René), en remplacement de M. Le Bot, promu.

2e tour (choix). M. Vadogo Ouedraogo (R. T.), en remplacement de M. Lévy, promu.

3e tour (ancienneté). M. Cabanau (Alfred-Frédéric), en remplacement de M. Bourbonnaux, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Chaigneau (René-Paul-Roger), en remplacement de M. Tosello, retraité.

2e tour (choix). M. Gavard (Henri-Philippe-Auguste), en remplacement de M. Gastaldi, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Pelletier (Raymond-Claude-Joseph) (B. P.), en remplacement de M. Adam, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Perrier (Edmond), en remplacement de M. Pic, retraité.

2e tour (choix). M. Faure (André-Louis-Jean) (B. P.), en remplacement de M. Ponton, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Despres (Jean-Marie-Joseph) (capitaine à titre temporaire du 1er avril 1953), en remplacement de M. Treyvaud, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Koïda Slo (R. T.), en remplacement de M. Schmitt, promu.

2e tour (choix). M. Caron (Louis-Jean-Joseph), en remplacement de M. Ichon, promu.

3e tour (ancienneté). M. Frotey (Robert-Jean-Jacques), en remplacement de M. Le Calvez, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

MM. les sous-officiers :

Masse (Georges-Aimé-Emile).
Seynaeve (Jean-André-Camille) (B. P).
Audouit (Marcel-Edmond-Auguste-Constant) (B. P.).
Fendeleur (Roger).
Foraste (Francis-Jean-Joseph).
Astord (Léon-Marcel) (B. P.).
Cassan (André-Pierre).
Perrin (Raymond-Emile).
Ba Souleymane « R. T. ».
Bessonneau (Marcel-Louis-Charles) (B. P.), sous-lieutenant à titre temporaire du 1er juin 1960.
Géréec (René).
Michelin (Georges-Joseph).
Randriamampionona « R. T. ».
Giudicelli (Baptiste-Jean).
Corabeuf (Robert-Jean-Louis).
Bouthier (Georges-Camille)
Ribé (Jean) « R. T. ».
Triandé Boubakar « R. T. ».
Taquoy (Jacques-Jules).

Artillerie de marine.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

M. le chef d'escadron Epherre (Emile-Arnaud), en remplacement de M. Ceccaldi, promu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

1er tour (choix). 2e partie. M. Labelle (Jean-Charles), en remplacement de M. Gavignet, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Terrier (Pierre-Robert) (B. P.), en remplacement de M. Ramade, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Léger (Camille-Jean) (C. T.), en remplacement de M. Billaud, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Puech (Georges-Roger-Albert) (D. T.), en remplacement de M. Rivière, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Grand (Albert), en remplacement de M. Epherre, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Kerdelhue (Joseph-Marie), en remplacement de M. Deninger, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Cramoisy (André-Adolphe). — Organisation.

2e tour (choix, 1re partie). M. Combes (André-Fulcrand) (D. E. M. — B. P.). — Organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Canevet (Roger-Pierre), en remplacement de M. Henry, promu.

2e tour (choix). M. Vilacèque (Jean-Joseph-André) (lieutenant à titre temporaire du 1er février 1952), en remplacement de M. Royal, promu.

3e tour (ancienneté). M. Denizot (Jacques-Camille-Francis), en remplacement de M. Tesnière, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Digonnet (Paul-Roger), en remplacement de M. Labelle, promu.

2e tour (choix). M. Radiguet de La Bastaie (René-Léon-Victor-Marie), en remplacement de M. Terrier, promu.

3e tour (ancienneté). M. Salel (Louis-Jean), en remplacement de M. Léger, promu.

1er tour (ancienneté). M. Raby (Roger-René-Raoul), en remplacement de M. Puech, promu.

2e tour (choix). M. Thiry (Guy-Claude), en remplacement de M. Grand, promu.

3e tour (ancienneté). M. Danger (Paul-Sylvain), en remplacement de M. Kerdelhue, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

MM. les sous-officiers :

Poulhazan (Robert).
Grimaldi (Jean-Bapiste).
Vestris (Georges-Henri-Calixte).
Edange (Jacques-Louis-Octave).
Durosoy (Yves-Marie).

Matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

A. — Adjoints administratifs

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

3e tour (choix). M. le lieutenant Casta (François), en remplacement de M. Boiziot, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

MM. les sous-officiers :

Augry (Bernard-Etienne-Nicolas).
Dumanoir (Maurice-François-Louis).

B. — Adjoints techniques

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

M. Boisset (Gustave-Albert) (Ouv.), en remplacement de M. Foirry, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les lieutenants :

4e tour (choix). M. Messageot (Fernand-Robert) (Ouv.), en remplacement de M. Crozet, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Martinez (Jean) (Cont.), en remplacement de M. Boisset, promu.

2 tour (choix). M. Moutarde (René-Alfred) (Ouv.). — Organisation.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

MM. les sous-officiers :

Straehli (Marcel-Jules) (ouv.).
Pédrassi (Albert-Bernard-Antoine) (ouv.).

Intendants militaires des troupes d'outre-mer.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

M. l'intendant militaire de 3e classe Melot (Robert-Henri-Marie-Charles), en remplacement de M. Rondot, promu.

Officiers d'administration du service de l'intendance des troupes d'outre-mer

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

M. le capitaine d'administration Racine (Pierre-Joseph) (M.), en remplacement de M. Raux, promu.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les lieutenants d'administration :

3e tour (choix). M. Alaus (Yves-Marie) (B.), en remplacement de M. Bassieux, retraité.

4e tour (choix). M. Bourbotte (Fernand-Anselme-Louis) (B.), en remplacement de M. Reuziaux, retraité.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

MM. les sous-officiers :

Leccia (Don-Grimaldo) (B.).
Giacobi (Emile-Alexandre) (B.).
Troudart (Emmanuel-Siméon-Innocent) (B.).

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) Médecins

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les médecins lieutenants-colonels :

M. Iliou (Joseph-Jean), en rempacement de M. Astesiano, retraité.

M. Ceccaldi (Pierre-François-Paul), en remplacement de M. Habert, retraité

M. Esplan (Marcel-Georges-Antoine), en remplacement de M. Kervingant, retraité.

M. Fabre (Jean-Marie-Louis-Joseph), en remplacement de M. Passerieux, retraité.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les médecins commandants :

M. Perrin (Paul-Pierre), en remplacement de M. Monfort, retraité.

M. Duchesnes (Victor-Jacques-André), en remplacement de M. Depoutre, retraité.

M. Rouergue (Gaëtan-Nicolas-Alexis), en remplacement de M. Denaclara, retraité.

M. Courapied (Louis-François-Armel), en remplacement de M. Boussier, retraité.

M. Loison (Guy-Alcide), en remplacement de M. Bermond, retraité.

M. Gamet (André-Auguste) (S H. T. O. M.), en remplacement de M. Jacques, retraité.

M. Jouen (Jean-Jacques-Yves) (S. H. T. O. M.), en remplacement de M. Merle, promu.

M. Poher (Loïck-Yves-André), en remplacement de M. Chabeuf, promu.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les médecins capitaines :

1er tour (ancienneté). M. Martin-Peridier (Pierre-Marie-Jean) (S. H. T. O. M.), en remplacement de M. Labbe, retraité.

2e tour (choix). M. Chastel (François-Jacques) (M. H. T. O. M.), en remplacement de M. Schmuck, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Fouchet (Michel-Jean-Albin) (A. H. T. O. M.), en remplacement de M. Bodet, retraité.

2e tour (choix). M. Hardy (Jean-Francis), en remplacement de M. Bernot, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Fabre-Teste (Robert), en remplacement de M. Grandbarbe, retraité.

2e tour (choix). M. Rannou (Léon-Pierre-Jean), en remplacement de M. Perrin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Le Viguelloux (Jean-Alfred-Pierre) (A. H. T. O. M.), en remplacement de M. Duchesnes, promu.

2e tour (choix). M. Ricosse (Jean-Henri-François), en remplacement de M. Rouergue, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bois (Paul-Eugène) (A. H. T. O. M.), en remplacement de M. Courapied, promu.

2e tour (choix). M. Bezon (André-Guy) (M. H. T. O. M.), en remplacement de M. Loison, promu.

1er tour (ancienneté). M. Thomas (Yvon-Pierre-Léon), en remplacement de M. Gamet, promu.

2e tour (choix). M. Vandekerkove (Michel-Félix-Victor) (A. H. T. O. M.), en remplacement de M. Jouen, promu.

1er tour (ancienneté). M. Lobry (Edmond-Albert-Jean) (A. H. T. O. M.), en remplacement de M. Poher, promu.

2e tour (choix). M. Paillet (Romain-Joseph). — Organisation.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les médecins lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Lambert de Cremeur (Yan-André-Jacques), en remplacement de M. Martin-Peridier, promu.

2e tour (choix). M. Pieraggi (Jacques), en remplacement de M. Chastel, promu.

3e tour (ancienneté). M. Borgomano (André-Joseph-Jean), en remplacement de M. Fouchet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Mardon (Guy-Roger-Maurice-André), en remplacement de M. Hardy, promu.

2e tour (choix). M. Verdalle-Cazes (Claude-Charles-Louis), en remplacement de M. Fabre-Teste, promu.

3e tour (ancienneté). M. Emeric (René-Charles-Aimé), en remplacement de M. Rannou, promu.

1er tour (ancienneté). M. Zigliara (Baptiste-René), en remplacement de M. Le Viguelloux, promu.

2e tour (choix). M. Bergeron (Michel-René), en remplacement de M. Ricosse, promu.

3e tour (ancienneté). M. Chevalier-Drevon (Roger-Louis-Joseph), en remplacement de M. Bois, promu.

1er tour (ancienneté). M. Woignier (Albert-Charles-Frédéric), en remplacement de M. Bezon, promu.

2e tour (choix). M. Corazzini (Alain-Jean-Noël-Clément-Marie), en remplacement de M. Thomas, promu.

3e tour (ancienneté). M. Bruneau (Henri-Paul-Denis), en remplacement de M. Vandekerkove, promu.

1er tour (ancienneté). M. Jacquin-Cotton (Lucien-Joseph-Jean), en remplacement de M. Lobry, promu.

2e tour (choix). M. Peytral (Gérard-Henri), en remplacement de M. Paillet, promu.

3e tour (ancienneté). M. Le Gonidec (Georges-Jean-François). — Organisation.

1er tour (ancienneté). M. Vinet (Michel-Roger). — Organisation.

2e tour (choix). M. Picca (Mathieu-Maximilien). — Organisation.

3e tour (ancienneté). M. Sabiani (Michel-Jean-Paul). — Organisation.

1er tour (ancienneté). M. Mazza (Georges-William). — Organisation.

2e tour (choix). M. Lefèvre (Michel). — Organisation.

3e tour (ancienneté). M. Gubian (Charles-Emile-Joseph). — Organisation.

b) Pharmaciens

Au grade de pharmacien colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

M. le pharmacien lieutenant-colonel Le Floch (Eugène-Hervé) (Ch. T. O. M.), en remplacement de M. Pille, retraité.

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

M. le pharmacien commandant Toury (Jacques-Eugène) (A. H. T. O. M.), en remplacement de M. Monnet, retraité.

Au grade de pharmacien commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les pharmaciens capitaines :

1er tour (ancienneté). M. Audiffren (Paulin-Jean-Marie-Philippe) (A. H. T. O. M.), en remplacement de M. Toury, promu.

2e tour (choix). M. Trellu (Michel-Marie) (A. H. T. O. M.). — Organisation.

Au grade de pharmacien capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les pharmaciens lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Gautrau (René-Roméo-Alexandre), en remplacement de M. Auffret, promu.

2e tour (choix). M. Vilar (Jean-Paul-Louis), en remplacement de M. Le Roux, promu.

3e tour (ancienneté). M. Oudart (Jean-Louis-René), en remplacement de M. Gaulier, promu.

c) Administration

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les capitaines d'administration :

M. Marc (Ernest-François), en remplacement de M. Ferrie, décédé.

M. Plat (Raymond-Emile-Adolphe), en remplacement de M. Voisin, retraité.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

Les lieutenants d'administration :

3e tour (choix). M. Puel (Jacques-Georges-André), en remplacement de M. Marc, promu.

4e tour (choix). M. Pelloille (Roland-Marcel-Emile-André), en remplacement de M. Plat, promu.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

MM. les sous-officiers :

Revers (Maurice-Marcel).

Manseau (Marcel-Pierre).

Décret du 25 janvier 1961 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air d'anciens élèves diplômés des grandes écoles.

Par décret en date du 25 janvier 1961, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les anciens élèves désignés ci-après, diplômés des grandes écoles, qui ont satisfait à l'examen d'aptitude à ce grade (I. M. O.) :

Corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant)

Rang du 15 novembre 1960.

Bassinot (Edouard-Charles), X. 69.838.
Bodin (Jacques-Anne), X. 69.870.
Chouard (Philippe-André), X. 69.829.
De l'Estoile (Jean-Claude-Marie), X. 69.864.
Fisch (Daniel-Gustave), X. 69.811.
Fleury (Jean-Claude), X. 69.790.
Henry (François-Louis), X. 69.895.
De Jonckheere (Guy-Georges), X. 69.875.
Josso (Jean-Marie-Alain), X. 69.834.
Mathieu (Eric-Jean), X. 69.787.
Reboullet (Georges-Adrien), X. 69.861.
Renault (Michel-Jean-Paul), X. 69.807.
Seurin (Philippe-Pierre), X. 69.818.
Souche (Gérard-Roger), X. 69.824.
Vialle (André-François), X. 69.893.
Vignelles (Roger-Marc), X. 69.905

Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Rang du 15 novembre 1960.

Aillaud (Georges-Charles), X. 69.796.
Baelde (Jacques-Marie), X. 69.865.
Bastide (Pierre-Charles) X. 69.866.
Béhar (Isaac-Edouard), X. 69.798.
Berkaloff (André), X. 69.833.
Besson (Michel-Louis), X. 69.832.
Billat (Georges-Constant), X. 69.840.
Blanchard (Jacques-Yves), X. 69.799.
Blandin (André-Pierre), X. 69.869.
Boinot (Jean-Dominique-Marie), X. 69.839.
Bousquet (André-Marie), X. 69.871.
Bressange (Jean-Edmond), X. 69.847.
Bruel (Jean-Marc-André), X. 69.800.
Cahen (Jean-Jacques-Fernand), X. 69.874.
Calimez (Bernard-Jean), X. 69.899.
Chabrol (François-Léon), X. 69.804.
Chalimon (Gérard-Charles), X. 69.805.
Chapuis (Daniel-Henri), X. 69.898.
Chognot (Michel-Marie), X. 69.897.
Clerdouet (Daniel-Yves), X. 69.802.
Corlo (René), X. 69.900.
Daussan (André-Prosper), X. 69.877.
Decaix (Christian-Gérard), X. 69.836.
Decourcelle (Guy-Adrien), X. 69.876.
Delzers (Pierre), X. 69.896.
Demazure (Michel-Marie), X. 69.806.
Dézalot (Claude-Paul), X. 69.789.
Dézes (Philippe-Robert), X. 69.784.

Dufournaud (Jean-Pierre-René), X. 69.814.
Dupouy (Jean-Michel), X. 69.812.
Duquesnoy (Yves-Lucien), X. 69.859.
Emoré (Jean-Paul-Albert), X. 69.788.
Fos (André-Marie), X. 69.858.
Fulconis (Thierry -Marie), X. 69.791.
Gaillard (Yves-Guy), X. 69.884.
Giovachini (Joseph-Pierre), X. 69.810.
Granoux (Pierre-Jean-Marie), X. 69.792.
Grosjean (Philippe-Roger), X. 69.809.
Gué (André-Robert), X. 69.882.
Guéron (Henri-Max), X. 69.795.
Guyon (Etienne-Marie), X. 69.844.
Guyon (Pierre-Robert), X. 69.850.
Igon (Bernard-Serge), X. 69.885.
Jaffuel (Alexis-Théophile), X. 69.857.
Jamme (Francis-Paul), X. 69.879.
Janin (Pierre-Paul), X. 69.880.
Jay (Robert-François), X. 69.808.
Lacombe (Pierre-René), X. 69.907.
Laffont (Pierre-Henri), X. 69.835.
Littaye (Jean), X. 69.842.
Loriot (Claude-Paul), X. 69.823.
Manenti (Pierre-Charles), X. 69.906.
Marc (André-Joseph), X. 69.826.
Marchand (Christian-Robert), X. 69.827.
Marois (Pierre-Marcel), X. 69.854.
Migraine (Jean), X. 69.883.
Mizrahi (Maurice), X. 69.785.
Mocquery (Jean-Pierre-Marie), X. 69.771.
Modro (Gérard-Henri), X. 69.774.
Morillon (Jacques-Robert), X. 69.828.
Névot (Claude-Louis), X. 69.901.
Ouvrard (Pierre-Roger), X. 69.822.
Padis (Yves-Pierre), X. 69.821.
Parodi (Olivier-Claude), X. 69.783.
Phelippeau (Michel), X. 69.878.
Poulain (Jean-Pierre), X. 69.890.
Praddaude (Pierre-André), X. 69.772.
Puthod (Bernard-Jean), X. 69.856.
Ratcliffe (Pierre-Albert), X. 69.889.
Remy (François-Jean), X. 69.888.
Robert (Francis-Louis), X. 69.852.
De Rohden (Michel-Ferdinand), X. 69.777.
Roubieu (Jacques-Raymond), X. 69.820.
Sélince (Gérard-Claude), X. 69.779.
Septembre (Jean-Jacques), X. 69.853.
Simon (Bernard-Henri), X. 69.819.
Spack (Christian), X. 69.902.
Stampfer (Jean-Pierre-Fred), X. 69.778.
Vélon (Jean), X. 69.773.
Veyssié (Jean-Jacques-Jules), X. 69.825.
Von Saenger (Detlev-Walter), X. 69.862.
Wiedemann (Pierre-Victor), X. 69.903.
Zahn (Jean-Paul-Edouard), X. 69.904.

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Rang du 14 novembre 1960.

Barthod (Jacques-Henri), X. 69.872.
Hennequin (Jean-François-Marie), X. 69.793.
Pitance (Jean-Pierre-Georges), X. 69.845.

Rang du 15 novembre 1960.

Ardourel (André-Fernand), X. 69.849.
Auchere (Daniel-Ernest), X. 69.843.
Bellemain (Roland), X. 69.867.
De Bergh (Alain-Henri), X. 69.803.
Bernier (Paul-Henri), X. 69.868.
Bremond (Alain-Roger), X. 69.848.
Clément (Jean-Pierre), X. 69.830.
Collet (Pierre-Antoine), X. 69.837.
Cypris (Daniel-Serge), X. 69.801.
Dargein (Jacques-Georges), X. 69.873.
Demoiseau (Bernard-Léon), X. 69.892.
Dorier (Bernard-Louis), X. 69.782.
Fave (Jean-René), X. 69.851.
Gestraud (Alain-Daniel), X. 69.881.
Haissinsky (Jacques), X. 69.794.
Herrenschmidt (Jacques-Marcel), X. 69.846.
Jaffrain (Louis-René), X. 69.846.
Kauffmann (Jean-Pierre), X. 69.797.
Légeron (Roger-Jean), X. 69.841.
Legrand (André-Georges), X. 69.863.
Mathis (Bernard-Paul), X. 69.776
Mazuel (Louis-Georges), X. 69.786.
Perdijon (Jean-Paul), X. 69.780.
Péron (Jean-Claude), X. 69.775.
Py (Georges-Joseph), X. 69.781.
Rigo (Henri-Eugène), X. 69.887.
Russeil (Jacques-Michel), X. 69.891.
Salessy (Georges-Jacques), X. 69.855.
Silhouette (Jean-Marie-André), X. 69.817.
Sogno (Michel-Georges), X. 69.816.
Tachon (Robert), X. 69.815.
Thaure (Philippe-Georges), X. 69.813.
Trigon (Roland-Gabriel), X. 69.860.

CORPS DES COMMISSAIRES DE RÉSERVE DE L'AIR

Rang du 15 novembre 1960.

Cazes (Jean-Michel-André), X. 69.831.
Mairal (Michel-Henri), X. 69.894.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 25 janvier 1961 modifiant et complétant un décret antérieur portant admission à la retraite d'un administrateur civil de classe exceptionnelle des affaires économiques, sous-directeur à la délégation générale en Algérie.

Par décret en date du 25 janvier 1961, M. Rias (Paul), administrateur civil de classe exceptionnelle des affaires économiques, sous-directeur à la délégation générale en Algérie, qui a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite par décret du 27 septembre 1960, bénéficiera des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 et des textes subséquents.

Décret du 25 janvier 1961 portant admission à la retraite par limite d'âge d'un administrateur civil à la caisse des dépôts et consignations.

Par décret en date du 25 janvier 1961, M. Pietszch (Alexandre-Eloi), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la caisse des dépôts et consignations, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 26 janvier 1961, par application des dispositions de l'article 169 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, de l'article 1er du décret n° 59-1388 du 10 décembre 1959, de l'article 4, premier paragraphe, de la loi du 18 août 1936 et du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 25 janvier 1961, sont annulées, en ce qu'elles concernent M. Nicolas, les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 1960 portant régularisation de la situation administrative de fonctionnaires supérieurs de l'administration centrale des finances.

M. Raymond Nicolas, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour la période du 1er décembre 1956 au 31 mai 1957, auprès de la direction générale des impôts, pour exercer des fonctions au service du domaine français en Tunisie.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Ouverture en 1961 d'un examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958, modifié par le décret n° 60-289 du 18 mars 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1958 fixant les conditions du concours pour l'admission à l'emploi d'agent de bureau des ponts et chaussées ;

Vu l'arrêté du 30 août 1958 du ministre d'Etat (fonction publique) relatif à la nature et aux modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'agent de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe dans les administrations centrales, les services extérieurs des ministères et administrations assimilées ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée au cours de l'année 1961 l'ouverture d'examens d'aptitude pour le recrutement de 118 agents de bureau des ponts et chaussées, au titre du paragraphe 3 de l'article 4 du décret n° 58-651 du 30 juillet 1958.

Art. 2. — En sus du contingent ci-dessus, 22 emplois sont réservés aux bénéficiaires des dispositions du décret n° 60-579 susvisé.

Art. 3. — Un arrêté du ministre des travaux publics et des transports fixera la répartition des emplois dans les différents services ainsi que la date des épreuves.

Fait à Paris, le 12 décembre 1960.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :
Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
A. SPINETTA.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 28 janvier 1961 portant transformation de collèges municipaux en lycées nationaux.

Par décret en date du 28 janvier 1961, les vingt-sept collèges municipaux désignés ci-dessous sont nationalisés :
Collège municipal classique et moderne mixte de Barbezieux.
Collège municipal classique et moderne mixte de Saint-Yrieix.
Collège municipal moderne de garçons de Nantes.
Collège municipal classique et moderne de garçons de Lamballe.
Collège municipal classique et moderne de jeunes filles de Lille.
Colègue municipal classique, moderne et technique de garçons de Ribérac.
Collège municipal classique et moderne mixte d'Orthez.
Collège municipal classique et moderne mixte de Tréguier.
Collège municipal classique et moderne de jeunes filles de Saintes.
Collège municipal classique et moderne mixte de Bédarieux.
Collège municipal classique et moderne mixte de Royan.
Collège municipal classique et moderne mixte d'Uzès.
Collège municipal classique et moderne mixte de Dieuze.
Collège municipal classique, moderne et technique mixte de Tarare.
Collège municipal classique et moderne mixte de Nantua.
Collège municipal classique, moderne et technique mixte de Montereau.
Collège municipal moderne et technique de jeunes filles d'Orléans.
Collège municipal classique, moderne et technique de jeunes filles de Thonon-les-Bains.
Collège municipal classique, moderne et technique mixte de Montélimar.
Collège municipal classique et moderne mixte d'Albertville.
Collège municipal classique et moderne de jeunes filles de Riom.
Collège municipal classique et moderne de garçons de Rouen.
Collège municipal classique et moderne mixte de Falaise.
Collège municipal classique et moderne mixte de Gray.
Collège municipal classique, moderne et technique mixte de Joigny.
Collège municipal classique et moderne de garçons de Narbonne.
Collège municipal classique et moderne de jeunes filles de Narbonne.

Les règles d'administration et de comptabilité fixées par le décret du 1er août 1898 et les textes subséquents sont applicables à ces établissements.

Le présent décret aura effet du 1er janvier 1961.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-99 du 27 janvier 1961 relatif à l'adaptation aux organismes de mutualité sociale agricole des dispositions du décret n° 60-452 du 12 mai 1960.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques,
Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;
Vu le code de la sécurité sociale et le code rural, ensemble les textes réglementaires pris pour leur application ;
Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, et notamment l'article 20 ;
Vu le décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale, et notamment les articles 10 et 61 ;
Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les organismes de mutualité sociale agricole sont, sous réserve des dispositions ci-après, soumis aux dispositions du décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale.

TITRE Ier

Administration, fonctionnement et contrôle des organismes de mutualité sociale agricole.

Art. 2. — Les assemblées générales de la mutualité sociale agricole visées à l'article 1014 du code rural sont les organes représentatifs de la profession agricole en ce qui concerne la protection sociale et familiale de l'agriculture. Elles ont pour mission :

1° De procéder à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole dans les conditions prévues par les articles 1017 et 1258 du code rural ;
2° De désigner le ou les commissaires aux comptes dans les conditions prévues par l'article 1242 du code rural ;
3° De se prononcer annuellement sur la gestion des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole ;
4° D'adopter et de modifier les statuts et le règlement intérieur des caisses de mutualité sociale agricole qui sont approuvés dans les conditions prévues par l'article 52 du décret du 12 mai 1960 ;
5° D'entendre chaque année le rapport général du conseil d'administration sur son activité au cours de l'exercice écoulé et sur son programme d'avenir, notamment en matière d'action sanitaire et sociale et de se prononcer sur ce rapport ;
6° D'adresser au ministre de l'agriculture toutes propositions utiles en vue d'apporter à la réglementation en vigueur les adaptations jugées nécessaires pour une meilleure application du régime de sécurité sociale agricole.

En ce qui concerne les caisses centrales de mutualité sociale agricole, ces attributions sont exercées par l'assemblée générale centrale de la mutualité sociale agricole, dans les conditions précisées par les articles 1018 et 1242 du code rural.

Art. 3. — Les conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole règlent par leurs délibérations les affaires des organismes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires des statuts et des règlements intérieurs des caisses.

Ils ont notamment pour mission, dans le cadre desdites dispositions :

1° De tracer toutes directives générales concernant la gestion des services assumés par la caisse et l'établissement des budgets ;
2° Sous les réserves prévues aux articles 17 et 19 du décret précité du 12 mai 1960, de conclure des conventions collectives de travail et de déterminer les conditions générales de travail et de rémunération du personnel des caisses ;
3° De décider la création d'échelons locaux et de fixer les règles de fonctionnement de ceux-ci.

Les conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole doivent consentir aux directeurs les pouvoirs nécessaires en vue d'assurer, dans le cadre des textes législatifs et réglementaires, le fonctionnement de l'organisme.

Art. 4. — Doivent être communiquées immédiatement à l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture les décisions du conseil d'administration des caisses de mutualité sociale agricole relatives :

1° A l'application des textes législatifs et réglementaires ;
2° Aux délégations éventuelles de pouvoirs aux agents de direction ainsi qu'à la modification ou à la suspension de ces délégations ;
3° Aux conditions générales de travail et rémunération du personnel des caisses ainsi qu'à la nomination et au licenciement des agents de direction ;
4° Aux opérations immobilières et aux marchés des caisses lorsque leur montant dépasse une somme fixée pour les caisses départementales ou pluridépartementales et pour les caisses centrales de la mutualité sociale agricole par un arrêté interministériel ;
5° A l'approbation des budgets ;
6° A l'approbation des décisions du conseil d'administration d'une union ou fédération de caisses de mutualité agricole visée par les articles 1236 et 1237 du code rural, lorsque l'organisme de mutualité sociale agricole fait partie d'une telle union ou fédération et que ces décisions ont une incidence directe sur la gestion administrative et financière de cet organisme.

Les décisions de même nature des caisses centrales de mutualité sociale agricole sont immédiatement communiquées au ministre de l'agriculture.

La communication doit être accompagnée de tout document de nature à éclairer le sens et la portée des décisions prises et, notamment, en ce qui concerne les décisions des conseils d'admi-

nistration, des procès-verbaux des séances au cours desquelles les décisions ont été adoptées. Les délais prévus par le présent article ne courent qu'à dater du jour où ces formalités ont été intégralement remplies.

Dans les huit jours de cette communication, l'inspecteur divisionnaire peut, et en ce qui concerne les caisses centrales le ministre dans le cas où la décision leur paraît contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ou de nature à compromettre l'équilibre financier de la caisse ou du régime, inviter le conseil d'administration ou le directeur à procéder à un nouvel examen de cette décision. En cas de refus, ou si la décision est maintenue, l'inspecteur divisionnaire peut en suspendre l'exécution jusqu'à la décision du ministre qu'il saisit aux fins d'annulation. Si la décision ministérielle n'intervient pas dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle le ministre a été saisi, la décision du conseil d'administration prend son plein effet.

Les délais prévus au présent article sont des délais francs. Lorsque le premier jour de ces délais est un jour férié ou un samedi, le délai court au premier jour qui suit le jour férié ou le samedi. Ces délais sont respectivement portés à un mois et à deux mois en ce qui concerne les divers budgets que les caisses sont tenues d'établir.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux décisions prises par le directeur d'un organisme de mutualité sociale agricole agissant par délégation du conseil d'administration, ainsi qu'aux décisions qui sont énumérées par décret.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'application de la procédure prévue au décret n° 57-477 du 9 avril 1957.

Art. 5. — Les décrets prévus à l'article 14, IV, et 16 du décret du 12 mai 1960 fixent notamment :

Les attributions du directeur en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses.

Les attributions de l'agent comptable et l'étendue de sa responsabilité pécuniaire en matière d'encaissement des recettes, de règlement des dépenses, de garde des fonds et valeurs, et de justifications comptables ainsi que la procédure selon laquelle sa responsabilité pécuniaire peut être mise en cause.

Art. 6. — L'article 19 du décret du 12 mai 1960 est applicable aux caisses de mutualité sociale agricole sous les réserves ci-après :

Le ministre de l'agriculture procède à l'agrément des agents de direction, à savoir les directeur, directeur adjoint, sous-directeur et secrétaire général des organismes de mutualité sociale agricole, après avis du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques procèdent conjointement à l'agrément de l'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole après avis du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole.

Le retrait d'agrément des agents de direction ou de l'agent comptable ne peut, sauf cas d'urgence, être prononcé qu'après consultation du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole.

Lorsque le conseil d'administration d'une caisse de mutualité sociale agricole ne se conforme pas à l'avis de la commission visée à l'article 19 du décret du 12 mai 1960 ou ne prend aucune décision après avoir été saisi de l'avis de la commission, le ministre de l'agriculture peut, dans un délai d'un mois à compter de la notification qui lui est faite de la décision ou de l'avis de la commission, réformer la décision du conseil d'administration ou statuer au lieu et place de celui-ci après avis du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole.

Art. 7. — L'article 25 du décret du 12 mai 1960 est applicable aux caisses de mutualité sociale agricole sous les réserves ci-après :

La liste d'aptitude prévue audit article 25 est, en ce qui concerne les organismes de mutualité sociale agricole, établie annuellement par catégories d'emplois par le ministre de l'agriculture, après avis du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole.

Pourront être inscrits sur la liste d'aptitude les anciens élèves du centre d'études supérieures de la sécurité sociale ayant occupé un emploi d'encadrement, de direction ou d'agent comptable dans une caisse de mutualité agricole ou dans un organisme de sécurité sociale pendant une durée minimum fixée par arrêté du ministre de l'agriculture.

Pourront notamment être assimilés aux anciens élèves du centre d'études supérieures pour l'inscription sur la liste d'aptitude :

1° Les personnes ayant occupé un emploi de direction ou d'agent comptable dans un organisme de mutualité agricole avant la publication du présent décret.

2° Les élèves titulaires d'un diplôme délivré avant la publication du présent décret ou au plus tard dans les dix-huit mois de cette publication au titre du second cycle de la section « mutualité agricole » de l'école nouvelle d'organisation économique et sociale.

Art. 8. — Les décisions des conseils d'administration des unions ou fédérations de caisses de mutualité agricole visés par les articles 1236 et 1237 du code rural qui ont une incidence sur la gestion administrative et financière des caisses de mutualité sociale agricole ne peuvent être appliquées par ces dernières qu'après une délibération de leur conseil d'administration. Les dispositions de l'article 4 du présent décret sont applicables en la matière.

Peuvent être agréés en qualité d'agents de direction ou d'agents comptables de caisses de mutualité sociale agricole les agents également titulaires de délégation de pouvoirs des unions de caisses de mutualité agricole régies par les articles 1236 et 1237 du code rural et des caisses de réassurance mutuelle agricole régies par l'article 1235 du code rural, membres de ces unions.

Art. 9. — Les décrets prévus par l'article 52 du décret du 12 mai 1960 en ce qui concerne les opérations des services ou sections des caisses de mutualité sociale agricole sont pris après avis du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole.

La création de sections par les conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole, conformément aux dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 52 du décret du 12 mai 1960 est autorisée par le ministre de l'agriculture après avis du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole.

Art. 10. — Le plan comptable des caisses de mutualité sociale agricole est établi par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre des finances en adaptant en tant que de besoin le plan comptable général approuvé par arrêté du ministre des finances du 11 mai 1957.

L'arrêté visé ci-dessus est pris après consultation du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole.

Le plan comptable des caisses de mutualité sociale agricole fixe :

1° La liste et le classement des comptes à ouvrir dans la comptabilité des caisses de mutualité sociale agricole ;

2° Les modalités de fonctionnement desdits comptes ;

3° Les modèles cadres des documents permettant de suivre et de contrôler les opérations ;

4° Les conditions d'amortissement ou de constatation de la dépréciation des éléments d'actifs ;

5° La liste des matières traitées par instruction concertée du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et de celles traitées par instructions particulières du ministre de l'agriculture.

TITRE II

Action sanitaire et sociale des organismes de mutualité sociale agricole.

Art. 11. — L'action sanitaire et sociale exercée par les caisses de mutualité sociale agricole au moyen de cotisations complémentaires a pour but :

1° D'apporter une aide aux membres des professions agricoles en ce qui concerne l'application des législations sociales ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'existence ;

2° De consentir l'attribution éventuelle auxdits membres de prestations non prévues par les législations sociales ou destinées à les compléter et, si nécessaire, l'attribution d'avances remboursables ;

3° De créer, de développer des œuvres, établissements ou institutions destinés à améliorer l'état sanitaire et social ou de participer à leur création ou développement.

Art. 12. — Les conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole assurent la gestion administrative et financière de l'action sanitaire et sociale. La comptabilité des caisses est aménagée de manière à faire apparaître distinctement les opérations relatives à cette gestion.

Art. 13. — Le budget d'action sanitaire et sociale, et, s'il y a lieu, celui des œuvres, établissements ou institutions visés à l'article 11 du présent décret est voté chaque année par le conseil d'administration des caisses départementales ou pluridépartementales de mutualité sociale agricole.

Il doit prévoir d'une manière distincte les programmes d'investissements, de subventions, de participations financières et faire apparaître le montant total de chaque programme et, s'il y a lieu, la répartition des dépenses et des recettes sur l'année en cours et les années ultérieures.

Les caisses centrales de mutualité sociale agricole disposant de fonds d'action sanitaire et sociale établissent un budget dans les mêmes conditions.

Art. 14. — Les budgets votés d'action sanitaire et sociale des caisses de mutualité sociale agricole sont communiqués à l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture intéressé et, en ce qui concerne les caisses centrales de mutualité sociale agricole, au ministre de l'agriculture.

Art. 15. — Les budgets d'action sanitaire et sociale des caisses de mutualité sociale agricole ne sont pas soumis aux dispositions du chapitre 1er du titre III du décret précité du 12 mai 1960.

Toute décision des conseils d'administration des caisses départementales ou pluridépartementales de mutualité sociale agricole relatives à l'action sanitaire et sociale est communiquée à l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture intéressé ou, lorsqu'il s'agit d'une décision du conseil central d'administration des caisses de mutualité sociale agricole, au ministre de l'agriculture.

Ces décisions ne peuvent être annulées ou suspendues que si elles sont contraires aux dispositions législatives et réglementaires ou si elles n'entrent pas dans le cadre de l'action sanitaire et sociale fixé aux articles 11 et 12 ci-dessus, ou si leur exécution est susceptible d'entraîner des dépenses supérieures aux ressources d'action sanitaire et sociale dont dispose la caisse intéressée.

Les délais prévus à l'article 4 ci-dessus sont applicables en la matière.

Art. 16. — Le ministre de l'agriculture, le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-100 du 25 janvier 1961 relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret portant règlement d'administration publique n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié ;

Vu le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 ;

Vu le décret n° 59-139 du 7 janvier 1959 ;

Vu le décret n° 59-143 du 7 janvier 1959 ;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

CHAPITRE Ier

Salariés ou assimilés.

Art. 1er. — Les cotisations dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, à raison des rémunérations ou gains perçus par les travailleurs salariés ou assimilés pendant un mois civil déterminé, doivent être versées dans les quinze premiers jours du mois suivant à l'union de recouvrement dont relève l'établissement de l'employeur et, à défaut d'union, à la caisse de sécurité sociale ou à la caisse d'allocations familiales intéressée.

Toutefois, pour les employeurs qui occupent moins de dix salariés, le versement n'est effectué que dans les quinze premiers jours de chaque trimestre civil, au titre des rémunérations ou gains réglés au cours du trimestre civil antérieur.

Les versements visés ci-dessus sont égaux au total des cotisations déterminées lors de chaque paie, dans les conditions prévues à l'article 147 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié.

En cas de cession de l'entreprise ou de cessation d'activité de l'entreprise ou de l'un de ses établissements, le paiement des cotisations est exigible dans un délai de quinze jours. Ce délai court, en cas de cession, à compter de la publication dans un journal d'annonces légales, et dans l'autre cas, à compter de la cessation d'activité de l'entreprise ou de la fermeture de l'établissement.

Art. 2. — Les cotisations dues au titre de l'emploi de gens de maison et de concierges sont, par dérogation aux dispositions de l'article précédent, acquittées du quinze au dernier jour du premier mois de chaque trimestre civil.

Un arrêté du ministre du travail fixe, pour chaque union de recouvrement ou chaque caisse, la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'alinéa précédent.

Art. 3. — Les employeurs de personnel salarié ou assimilé doivent procéder, à l'expiration de chaque année civile, à une régularisation pour tenir compte de l'ensemble des rémunérations ou gains réels versés à chaque salarié ou assimilé, au cours de ladite année civile. A cette fin, il est fait masse des rémunérations ou gains perçus par chaque salarié ou assimilé entre le premier et le dernier jour de l'année considérée. Les cotisations sont calculées sur cette masse, dans la limite du plafond annuel fixé pour l'assiette des cotisations et en vigueur au cours de la même année. La différence éventuelle entre le montant des cotisations dues pour l'ensemble des rémunérations ou gains réglés au cours de l'année considérée et le montant des cotisations déterminées conformément à l'article 1er du présent décret fait l'objet d'un versement de régularisation. Ce versement doit être effectué dans les quinze premiers jours du mois de janvier de l'année suivante.

En cas de variation du plafond au cours d'une année civile, le maximum des rémunérations ou gains à retenir pour la régularisation est celui qui résulte de l'addition des sommes correspondant à l'application des plafonds en vigueur au cours de chacun des quatre trimestres civils de ladite année.

Art. 4. — La régularisation visée à l'article 3 précédent s'opère, en cas d'embauche, de licenciement ou de départ volontaire au cours de l'année, en substituant au plafond annuel fixé pour l'assiette des cotisations un plafond réduit en proportion des périodes d'emploi auxquelles s'appliquent les rémunérations réglées au cours de l'année considérée.

Cette réduction du plafond de régularisation est également effectuée pour tenir compte des périodes de chômage en cas d'intempéries, dûment constatées et indemnisées dans les conditions fixées par la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946, ainsi que des périodes de congés payés, lorsque les indemnités correspondantes sont versées à l'assuré par une caisse de congés payés créée en application de l'article 54 L. du livre II du code du travail.

Le plafond à retenir pour l'application du présent article est, en cas de mois incomplet, calculé par l'addition d'autant de trentièmes du plafond mensuel que la période considérée comporte de jours ouvrables ou non ouvrables.

Art. 5. — Des arrêtés conjoints du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques peuvent, pour certaines catégories professionnelles énumérées par lesdits arrêtés, substituer à la régularisation annuelle visée à l'article 3 du présent décret, une régularisation trimestrielle ou semestrielle, pour tenir compte des modalités particulières de rémunération de ces catégories.

Lesdits arrêtés fixent, en ce qui concerne les catégories intéressées, les modalités de production de la déclaration nominative prévue à l'article 8 ci-après.

Art. 6. — Les dispositions des articles 3 et 4 précédents ne sont pas applicables aux travailleurs à domicile visés à l'article L. 242-1° du code de la sécurité sociale et aux assurés pour lesquels les cotisations sont, en application de l'article L. 122 dudit code, fixées forfaitairement par arrêté du ministre du travail.

Art. 7. — Chaque versement de cotisations est obligatoirement accompagné d'un bordereau daté et signé par l'employeur. Ce bordereau indique, d'une part, le nombre de salariés occupés dans l'entreprise ou l'établissement ainsi que le montant global — jusqu'à concurrence du plafond — des rémunérations ou gains réglés à l'ensemble du personnel salarié ou assimilé entre le premier et le dernier jour du mois ou du trimestre civil antérieur et, d'autre part, la répartition des cotisations correspondantes versées au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales.

Si, pour quelque motif que ce soit, les cotisations n'ont pas été acquittées, l'employeur est néanmoins tenu, sous peine des majorations prévues à l'article 10 ci-après, d'adresser à l'organisme visé à l'article 1er du présent décret, avant la date d'expiration du délai d'exigibilité des cotisations, un bordereau dûment signé comportant les indications énumérées à l'alinéa précédent.

Un arrêté du ministre du travail fixe le modèle du bordereau visé au présent article.

Art. 8. — Tout employeur de personnel salarié ou assimilé, à l'exception des employeurs de gens de maison et de concierge, est tenu d'adresser, avant le 31 janvier de chaque année, à l'organisme visé à l'article 1er, une déclaration faisant ressortir, pour chacun des salariés ou assimilés occupé dans l'entreprise ou l'établissement, le montant total des rémunérations ou gains perçus entre le premier et le dernier jour de l'année civile antérieure, avec l'indication, s'il y a lieu, du plafond annuel appliqué à chacun des salariés.

Un arrêté du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques fixe le modèle de déclaration nominative visée au présent article, compte tenu des conditions d'établissement de la déclaration prévue à l'article 87 du code général des impôts.

Art. 9. — En cas de cession de l'entreprise ou de cessation d'activité de l'entreprise ou de l'un de ses établissements, la production de la déclaration nominative prévue à l'article 8 ci-dessus doit être effectuée à l'organisme visé à l'article 1er dans les délais fixés au dernier alinéa dudit article.

Art. 10. — Le défaut de production, aux échéances prescrites, des documents prévus aux articles 7 et 8 ci-dessus donne lieu à l'application d'une majoration de 5 NF par salarié ou assimilé figurant sur le dernier bordereau ou la dernière déclaration produite par l'employeur, sans que le total des majorations puisse excéder 500 NF. Lorsque l'employeur n'a jamais produit de bordereau ou de déclaration, la majoration de 5 NF est encourue pour chaque salarié ou assimilé dont le contrôle a révélé l'emploi dans l'entreprise, sans que le total des majorations puisse excéder 500 NF. Si le retard excède un mois, une majoration identique est automatiquement appliquée pour chaque mois ou fraction de mois de retard.

Une majoration de 5 NF est également applicable, dans la limite de 500 NF, pour chaque inexactitude, quant au montant des rémunérations ou gains déclarés, ou chaque omission de salarié, constatée sur la déclaration produite par l'employeur.

Les majorations prévues au présent article sont liquidées par le directeur de l'organisme visé à l'article 1er. Elles doivent être acquittées dans les quinze jours de leur signification, par lettre recommandée, et sont recouvrées comme en matière de cotisations.

Art. 11. — Tout employeur de gens de maison ou de concierge est, par dérogation aux dispositions qui précèdent, tenu de produire, du quinzième au dernier jour du premier mois de chaque trimestre, à l'appui du versement dont il est redevable, une déclaration nominative faisant apparaître la durée de l'activité exercée par chaque assuré au cours du trimestre civil antérieur, ainsi que le montant des cotisations forfaitaires correspondantes.
Cette déclaration se substitue à la déclaration prévue à l'article 8 du présent décret.
Le défaut de production de la déclaration visée au présent article est passible des majorations prévues à l'article 10 ci-dessus.

Art. 12. — Une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux cotisations qui n'ont pas été acquittées à la date limite d'exigibilité des cotisations définie aux articles 1er, 2 et 3 du présent décret.

Cette majoration est augmentée de 3 p. 100 des cotisations par trimestre ou fraction de trimestre écoulé après l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'échéance des cotisations.

Art. 13. — Les employeurs peuvent, en cas de force majeure ou de bonne foi dûment prouvées, formuler une demande gracieuse en réduction des majorations de retard encourues en application de l'article 12 du présent décret. Cette requête n'est recevable qu'après règlement de la totalité des cotisations qui ont donné lieu à application desdites majorations.

Le directeur de l'organisme visé à l'article 1er est compétent pour statuer sur les demandes portant sur un montant initial de majorations inférieur à un chiffre limite fixé par arrêté du ministre du travail. Au-delà du chiffre fixé par ledit arrêté, il est statué, sur proposition du directeur, par la commission de recours gracieux compétente.
Les décisions, tant du directeur que de la commission de recours gracieux, doivent être motivées.

CHAPITRE II

Employeurs et travailleurs indépendants.

Art. 14. — Les cotisations dues, à titre personnel, par les employeurs et travailleurs indépendants, en application de la réglementation sur les allocations familiales, sont acquittées dans les quinze premiers jours du second mois de chaque trimestre civil.

Art. 15. — Les dispositions des articles 12 et 13 du présent décret sont applicables aux cotisations d'allocations familiales dues, à titre personnel, par les employeurs et travailleurs indépendants.

Art. 16. — Un arrêté du ministre du travail fixe le modèle des déclarations à fournir par les employeurs et travailleurs indépendants aux unions de recouvrement et, à défaut d'union, aux caisses d'allocations familiales intéressées, pour le calcul des cotisations dont ils sont personnellement redevables au titre des allocations familiales.

CHAPITRE III

Dispositions diverses.

Art. 17. — Les personnes seules, âgées de plus de soixante-dix ans et bénéficiaires d'une pension, rente, secours ou allocation servis en application du code de la sécurité sociale et se trouvant dans l'obligation, pour accomplir les actes ordinaires de la vie, d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne salariée peuvent être exonérées, sur leur demande, par l'organisme de sécurité sociale visé à l'article 1er, du versement des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi de ladite personne.
Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées et aux grands infirmes, vivant seuls, titulaires de la majoration pour tierce personne.
Un arrêté du ministre du travail fixe les conditions d'application du présent article.

Art. 18. — Les commissions de première instance de la sécurité sociale statuent en dernier ressort, quel que soit le chiffre de la demande, lorsqu'elles sont saisies des décisions prises en application de l'article 13 du présent décret.

Art. 19. — A l'article L. 120 du code de la sécurité sociale, sont supprimés les mots « ... ou dues... ».

Art. 20. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret, et notamment les textes suivants :
Articles L. 134 et L. 135 du code de la sécurité sociale ;
Articles 146 et 148 (§§ 1 à 5) du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié ;
Articles 1er à 3 du décret n° 59-139 du 7 janvier 1959 ;
Les alinéas 2 à 5 de l'article 12 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 ;
La dernière phrase de l'alinéa dernier de l'article 5 et le dernier alinéa de l'article 7 du décret n° 59-143 du 7 janvier 1959.

Art. 21. — Les dispositions du présent décret relatives au mode de calcul des majorations de retard seront applicables aux cotisations devenues exigibles à compter du premier jour du mois suivant son entrée en vigueur.

Art. 22. — La régularisation annuelle à effectuer conformément à l'article 3 du présent décret s'appliquera, pour la première fois, à l'ensemble des rémunérations ou gains versés par les employeurs au personnel salarié ou assimilé au cours de l'année 1961.

Art. 23. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DU CORPS PROVISOIRE DES AGENTS SUPÉRIEURS AU TITRE DE L'ANNÉE 1958

Par arrêté en date du 8 décembre 1960, un tableau complémentaire d'avancement du corps provisoire des agents supérieurs a été fixé ainsi qu'il suit au titre de l'année 1958 :

Pour le grade d'agent supérieur hors classe.

M. Fargette (Raymond).

TABLEAU D'AVANCEMENT DU CORPS PROVISOIRE DES AGENTS SUPÉRIEURS AU TITRE DE L'ANNÉE 1961

Par arrêté en date du 8 décembre 1960, le tableau général d'avancement du corps provisoire des agents supérieurs a été fixé ainsi qu'il suit au titre de l'année 1961 :

Pour le grade d'agent supérieur hors classe.

Mlle Petit (Yvonne).

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

1 M. Tourneux (Marcel).
2 Mlle Yrissou (Marguerite).

Pour le grade d'agent supérieur de 2e classe.

Néant.

TABLEAU D'AVANCEMENT DU CADRE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'ANNÉE 1961

Par arrêté en date du 8 décembre 1960, le tableau général d'avancement du cadre des secrétaires d'administration a été fixé ainsi qu'il suit au titre de l'année 1961 :

Pour le grade de secrétaire d'administration hors classe

1 MM. Rackelboom (Gustave).
2 Endress (Georges).

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 21 janvier 1961 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms et libération de l'allégeance française.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

ABDALLAH BEN BELGACEM, Ghardimaou (Tunisie), en 1933, NAT (1), 9857×60—11.

ABRASZEWSKI (Louis), Waniowyczi (Pologne), 23-08-22, NAT, 10842 ×60—62.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT, naturalisé français ; REI, réintégré dans la nationalité française ; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents ; LIB, libéré de l'allégeance française.

ADAMEK (Stanislas), Bogucice (Pologne), 08-09-10, NAT, 20998 ×43—25.

ADAMEK, née KORDAS, Tarnawa (Pologne), 14-05-15, NAT, 20998 ×43—25.

AGOSTINO (Nicodemo), Mammola (Italie), 27-02-18, NAT, 4441×60—78.

AGOSTINO, née CARISTO, Mammola (Italie), 28-02-22, NAT, 4441 ×60—78.

AGOSTINO (Carlo), Rome (Italie), 05-04-44, EFF (1), 4441×60—78.

AGOSTINO (Elena), Cassino (Italie), 15-06-47, EFF, 4441×60—78.

AGOSTINO (Luciano), Cassino (Italie), 13-08-49, EFF, 4441×60—78.

AGOSTINO (Giuseppe), Mammola (Italie), 11-02-52, EFF, 4441×60—78.

AGOSTINO (François), Saint-Denis (Seine), 31-10-56, EFF, 4441×60—78.

AGUADO (Tomas), Chamartin de la Rosa (Espagne), 29-12-20, NAT, 3428×60—13.

ALARCON (Daniel), la Roda (Espagne), 03-03-41, NAT, 11111×60—31.

AMRAM (Jacob), Ouezzan (Maroc), 20-12-14, NAT, 9680×56—91.

AMRAM (Lucien), Fès (Maroc), 22-10-41, EFF, 9680×56—91.

AMRAM (Michel), Mogador (Maroc), 12-10-47, EFF, 9680×56—91.

ALIAGA (Valentin), Campanar (Espagne), 30-04-15, NAT, 10984 ×60—14.

AMIL (Juan), Adamu (Espagne), 29-01-31, NAT, 1720×60—12.

ANDERLINI (Mario), Borgoricco (Italie), 30-03-22, NAT, 10693×60—54.

ANDERLINI, née CORTE, Santa Guistina (Italie), 14-12-22, NAT, 10693 ×60—54.

ANDERLINI (Francis), Maxéville (Meurthe-et-Moselle), 17-03-49, EFF, 10693×60—54.

ANDERLINI (Fabienne), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 04-07-55, EFF, 10693×60—54.

ANDRE, née DONDELINGER, Reims (Marne), 17-03-92, REI (1), 10591 ×60—14.

ANGELI (Giovanni), Pergine Valsugana (Italie), 13-02-06, NAT, 11092 ×60—83.

ANGELI, née OSS PAPOT, Pergine Valsugana (Italie), 29-04-03, NAT, 11092×60—83.

ANNUZIES (Karl), Ihlnicken (Prusse-Orientale), 15-02-24, NAT, 462 ×60—91.

BAGI (Joseph), Tiszaszentimre (Hongrie), 22-05-22, NAT, 3633×60—13.

BALDASSARRA (Savério), Sora (Italie), 22-10-21, NAT, 2369×56—69.

BALDASSARRA, née CARINGI, Sora (Italie), 20-10-23, NAT, 2369 ×56—69.

BALDASSARRA (Carlo), Sora (Italie), 09-10-46, EFF, 2369×56—69.

BALDASSARRA (Patrick), Lyon (Rhône), 25-07-52, EFF, 2369×56—69.

BARCELO (Ignacio), Villanova de la Muga (Espagne), 26-07-39, NAT, 10983×60—34.

BARRA (Marie), Sanfront (Italie), 01-11-04, NAT, 10855×60—13.

BELLINA (Franco), Venzone (Italie), 17-11-41, NAT, 7205×60—30.

BENO (Stéphan), Brzotin (Tchécoslovaquie), 02-11-32, NAT, 12457 ×60—54.

BENSIMHON (Charles), Fès (Maroc), 12-01-24, NAT, 7188×60—75.

BENSIMON (Albert), Mazagan (Maroc), 28-09-23, NAT, 8116×60—13.

BERNHART (Peter), Dillingen (Allemagne), 06-05-33, NAT, 1076 ×60—99.

BERNHART, née BRUCKLER, Colmar (Haut-Rhin), 05-09-33, REI, 1076 ×60—99.

BERNHART (Daniel), Dillingen (Allemagne), 06-03-57, EFF, 1076 ×60—99.

BIDINOT (Cirillo), Chions (Italie), 28-01-24, NAT, 10255×60—78.

BIDINOT, née MASCARIN, Azzano Decimo (Italie), 11-10-26, NAT, 10255×60—78.

BLANCO (Faustino), Carabanchel Bajo (Espagne), 23-02-32, NAT, 5530 ×57—45.

BORDES (Hilario), Bosost (Espagne), 01-04-18, NAT, 217×60—31.

BOSCA (Marco), Perletto (Italie), 11-08-39, NAT, 12468×60—83.

BOSI (Abele), Albareto (Italie), 05-11-93, NAT, 32205×24—75.

BRIOUCHKOFF (Akim), Tambov (Russie), 09-09-01, NAT, 8161×60—38.

BRIOUCHKOFF, née BLOND, Budapest (Hongrie), 10-03-99, NAT, 8161 ×60—38.

BROKMAN (Jenta), Koniecpol (Pologne), 05-01-15, NAT, 218×60—75.

BRONCEL (Théophile), Gniazdow (Pologne), 22-09-09, NAT, 13448×59 —68.

BRONCEL, née SCHROPFER, Repany (Tchécoslovaquie), 12-06-25, NAT, 13448×59—68.

BRONCEL (Heinz), Nuremberg (Allemagne), 21-07-48, EFF, 13448 ×59—68.

BRONCEL (Christine), Mulhouse (Haut-Rhin), 03-01-50, EFF, 13448 ×59—68.

BRONCEL (Jean-Pierre), Mulhouse (Haut-Rhin), 10-11-55, EFF, 13448 ×59—68.

BRONCEL (Monique), Mulhouse (Haut-Rhin), 13-06-57, EFF, 13448×59—68.

BUDINSKY (Viktor), Nova Bana (Tchécoslovaquie), 03-09-24, NAT, 9212×60—78.

BUI VUONG, Giap Nhi (Nord-Viet-Nam), 04-01-25, NAT, 5528×60—68.

BULACZ (Jean), Borowy (Pologne), 29-04-07, NAT, 10684×60—02.

BULACZ, née SOBIESKA, Dabrowice (Pologne), 01-05-19, NAT, 10684×60—02.

CALVI (Riccardo), Farra d'Alpago (Italie), 11-08-23, NAT, 10651×60—78.

CALVI, née CECCHIN, Farra d'Alpago (Italie), 16-07-23, NAT, 10651×60—78.

CAMPAILLA (Aldo), Grombalia (Tunisie), 08-02-36, NAT, 9726×60—13.

CANCER (Pascual), Casbas (Espagne), 04-03-14, NAT, 1432×59—75.

CANCER, née SANZ, Deusto (Espagne), 20-08-10, NAT, 1432×59—75.

CANCER (Max), Paris (12e), 23-05-47, EFF, 1432×59—75.

CANCER (Rachel), Paris (11e), 30-11-51, EFF, 1432×59—75.

CAO TRIEU CAM, Lang Vinh Loi (Sud-Viet-Nam), 06-05-11, REI, 11406×60—86.

CAO TRIEU CAM (Marie), Talence (Gironde), 21-06-51, EFF, 11406×60—86.

CARESTIATO (Angelo), Zero Branco (Italie), 19-07-26, NAT, 10841×60—38.

CARESTIATO, née SENESI, Montepulciano (Italie), 09-03-27, NAT, 10841×60—38.

CASADELLA (Antoine), Olot (Espagne), 18-02-04, NAT, 5810×56—66.

CASADELLA, née REIXACH, San Esteban de Bas (Espagne), 18-01-19, NAT, 5810×56—66.

CASTILLO (Carlos), Jaen (Espagne), 15-07-23, NAT, 1737×60—31.

CASTILLO, née LAHOZ, Pina de Ebro (Espagne), 04-01-28, NAT, 1737×60—31.

CASTILLO (Mathilde), Lille (Nord), 01-11-50, EFF, 1737×60—31.

CASTILLO (Charles), Toulouse (Haute-Garonne), 14-03-53, EFF, 1737×60—31.

CASTILLO (Luis), Toulouse (Haute-Garonne), 10-05-55, EFF, 1737×60—31.

CAVERO (Carlos), Sadaba (Espagne), 03-11-18, NAT, 4361×60—59.

CECILIO (Léonardo), Santu Lussurgiu (Italie), 28-04-25, NAT, 12437×59—07.

CECILIO, née PULIGHEDDU, Ghilarza (Italie), 20-08-34, NAT, 12437×59—07.

CECILIO (Vincent), la Voulte-sur-Rhône (Ardèche), 25-11-56, EFF, 12437×59—07.

CECILIO (Jean-Marie), la Voulte-sur-Rhône (Ardèche), 30-07-58, EFF, 12437×59—07.

CHIARELLO (Pierre), Albi (Tarn), 12-04-22, NAT, 14211×56—63.

CHIARELLO, née TRIOLO, Tunis (Tunisie), 31-01-29, NAT, 14211×56—63.

CHUMBINHO (José), Loulé (Portugal), 25-09-05, NAT, 1119×60—08.

CIOCH (Wladislaw), Tenyatilia (Pologne), 25-03-09, NAT, 4007×60—80.

CIOCH, née SZUMADA, Jurawce (Pologne), 30-05-13, NAT, 4007×60—80.

COHEN (Nelly), Safi (Maroc), 10-08-40, 10-08-40, NAT, 4015×60—31.

COLLADO (Miguel), Barcelone (Espagne), 27-09-21, NAT, 5852×49—16.

COMPAGNINO (Orazio), Catania (Italie), 21-10-28, NAT, 10945×60—62.

COMPAGNINO, née PELLEGRINO, Catania (Italie), 18-01-27, NAT, 10945×60—62.

COMPAGNINO (Francesco), Catania (Italie), 31-07-46, EFF, 10945×60—62.

COMPAGNINO (Gaëtano), Catania (Italie), 02-01-48, EFF, 10945×60—62.

COMPAGNINO (Rosaria), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 19-12-49, EFF, 10945×60—62.

COMPAGNINO (Antonia), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 09-03-52, EFF, 10945×60—62.

COMPAGNINO (Maria), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 03-07-53, EFF, 10945×60—62.

COMPAGNINO (Gianni), Lens (Pas-de-Calais), 22-10-54, EFF, 10945×60—62.

CORRADIN (Antonio), Salcedo (Italie), 17-10-27, NAT, 7645×57—69.

COSTA (Pietro), Calatafimi (Italie), 23-02-16, NAT, 14282×51—42.

COSTA, née PORCU, Gonnesa (Italie), 20-02-22, NAT, 14282×51—42.

COSTA (Agathe), Tunis (Tunisie), 13-12-43, EFF, 14282×51—42.

COSTA (Claire), les Attafs (Algérie), 03-10-49, EFF, 14282×51—42.

COSTA (Sylvaine), Tunis (Tunisie), 02-09-52, EFF, 14282×51—42.

COSTA (Martine), Saint-Etienne (Loire), 21-12-57, EFF, 14282×51—42.

D'ANGELO (Benedetto), Casablanca (Maroc), 23-03-33, NAT, 5551×59—06.

DEL BELLO (Luigi), Mologno (Italie), 18-04-23, NAT, 6553×55—01.

DEL BORRELLO (Giuseppe), Vasto (Italie), 13-03-13, NAT, 13407×59—54.

DEL BORRELLO, née D'AMORE, Montenero di Bisaccia (Italie), 07-02-19, NAT, 13407×59—54.

DEL BORRELLO (Filomena), Vasto (Italie), 08-03-42, EFF, 13407×59—54.

DEL BORRELLO (Michela), Vasto (Italie), 18-01-45, EFF, 13407×59—54.

DEL BORRELLO (Louis), Longwy (Meurthe-et-Moselle), 11-05-53, EFF, 13407×59—54.

DEL BORRELLO (Bruno), Longwy (Meurthe-et-Moselle), 23-09-55, EFF, 13407×59—54.

DEL BORRELLO (Lucien), Longwy Meurthe-et-Moselle), 23-09-55, EFF 13407×59—54.

DELLERA (Francesco), Ricengo (Italie), 16-02-17, NAT, 9151×58—91.

DEL MISSIER (Martino), San Vito Al Tagliamento (Italie), 27-04-11, NAT, 9533×60—31.

DEL MISSIER, née BERTOLIN, Casarsa della Delizia (Italie), 07-10-14, 9533×60—31.

DEL MISSIER (Louise), Lasserre (Haute-Garonne), 04-02-30, EFF, 9533×60—31.

DEMIRDJIAN (Khatchik), Choumen (Bulgarie), 15-05-27, NAT, 10531×60—13.

DENGLER (Adolf), Widdern (Allemagne), 30-05-20, NAT, 11207×50—63

DIASPARRA, née CERVONE, Corato (Italie), 27-08-14, NAT, 7013×60—38.

DIASPARRA (Rosette), Grenoble (Isère), 21-03-46, EFF, 7013×60—38.

CERVONE (Paulette), Grenoble (Isère), 08-05-49, EFF, 7013×60—38.

DI MARCO (Joseph), Tunis (Tunisie), 02-01-13, NAT, 10133×60—13.

DI MARCO, née MALTESE, Tunis (Tunisie), 07-12-13, NAT, 10133×60—13.

DI MARCO (Pierre), Tunis (Tunisie), 16-11-38, NAT, 10064×60—13.

DOMINONI (Antonio), Piazzolo (Italie), 02-11-20, NAT, 9735×60—38.

DOMINONI, née MORIONDO, San Antonio (Etats-Unis), 06-06-19, NAT, 9735×60—38.

DO VAN KINH, Mai Vuc (Centre Viet-Nam), 08-06-16, NAT, 5343×59—68.

DUPONT, née OTTOGALLI, Codroipo (Italie), 24-11-07, NAT, 11128,×59—74.

DYLIK (Szczepan), Model (Pologne), 18-11-06, NAT, 11175×60—59.

ELBAZ (Victor), Mazagan (Maroc), 10-10-29, NAT, 899×60—75.

FACCIO (Donato), Ronco Canavese (Italie), 22-10-24, NAT, 10131×60—78.

FACCIO, née VESCO, Douvaine (Haute-Savoie), 22-03-34, NAT, 10131×60—78.

FACCIO (Onorino), Ronco Canavese (Italie), 03-11-52, EFF, 10131×60—78.

FACCIO (Agostino), Ronco Canavese (Italie), 14-11-54, EFF, 10131×60—78.

FALLUCCA (Giovanni), Tunis (Tunisie), 16-09-22, NAT, 8354×60—91.

FASTER (Pravoslav), Nove Benatky (Tchécoslovaquie), 04-08-08, NAT, 29931×48—63.

FASTER, née MORENO, Torres de la Alameda (Espagne), 12-01-17, NAT, 29931×48—63.

FATIGA (Domenico), Gerocarne (Italie), 09-12-27, NAT, 1689×57—38.

FATIGA, née CAGLIOTI, Gerocarne (Italie), 24-04-33, NAT, 1689×57—38.

FATIGA (Maria-Rosa), Chambery (Savoie), 19-06-59, EFF, 1689×57—38.

FERRUZ (Francisco), Saragosse (Espagne), 04-12-16, NAT, 11025×60—69.

FERRUZ, née MARCO, Barcelone (Espagne), 20-07-19, NAT, 11025×60—69.

FERRUZ (Teresa), Barcelone (Espagne), 10-12-47, EFF, 11025×60—69.

FOGUET (Francisco), Tarrega (Espagne), 21-11-28, NAT, 5235×57—34.

FRANCINI (Giuliano), Arezzo (Italie), 07-09-40, NAT, 10844×60—13.

FRAUCA (José), Penalba (Espagne), 16-04-19, NAT, 10843×60—89.

GALAYDA (André), Globino (U. R. S. S.), 28-12-99, NAT, 34049×47—38.

GALAYDA, née BOJCZUK, Stopezalow (Ukraine), 02-02-09, NAT, 34049×47—38.

GARCIA (Patricio), Velez Rubio (Espagne), 02-03-17, NAT, 11342×56—13.

GARCIA (Patricio), Bordeaux (Gironde), 16-02-51, EFF, 11342×56—13.

GARCIA (Sauveur), Madrid (Espagne), 05-07-11, NAT, 11205×58—66.

GAUDESCHIUS (Heinz), Swareitkehmen (Lithuanie), 25-08-31, NAT, 5387×56—59.

GAUDESCHIUS, née FILIP, Aleksandria (Pologne), 06-02-35, NAT, 5387×56—59.

GAUDESCHIUS (Irène), Dechy (Nord), 01-06-58, EFF, 5387×56—59.

GAUDESCHIUS (Hélène), Douai (Nord), 10-01-60, EFF, 5387×56—59.

GENSLER (Boleslas), Wanne (Allemagne), 02-02-10, NAT, 16730×55—57.

GENSLER, née BIEGALA, Buer (Allemagne), 01-10-13, NAT, 16730×55—57.

GIL (Salvador), Fuentes de Ayodar (Espagne), 13-07-12, NAT, 10315×60—34.

GIL, née SALAS, Lorca (Espagne), 02-07-11, NAT, 10315×60—34.

GIL (Claude), Montpellier (Hérault), 29-03-45, EFF, 10315×60—34.

GIL (Daniel), Montpellier (Hérault), 14-04-55, EFF, 10315×60—34.

GISONDI (Giovanni), Bisceglie (Italie), 01-10-21, NAT, 6722×52—13.

GISONDI, née MONOPOLI, Bisceglie (Italie), 05-12-25, NAT, 6722×52—13.

GISONDI (Pascal), Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), 28-11-48, EFF, 6722×52—13.

GISONDI (Marius), Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), 03-06-50, EFF, 6722×52—13.

GISONDI (Maurice), Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), 14-05-52, EFF, 6722×52—13.

GISONDI (Marie-Thérèse), Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), 10-12-53, EFF, 6722×52—13.

GIULIANO (René), Monaco (Principauté), 03-10-40, NAT, 1058×60—97.

GLORIE (Valère), Zuidschote (Belgique), 22-10-07, NAT, 8753×60—59.

GOLA (Casimir), Huta Komorowska (Pologne), 10-07-97, NAT, 11183×60—18.

GOLA, née KOWALCZYK, Czastkowice (Pologne), 07-11-93, NAT, 11183×60—18.

GONZALEZ (Carmen), Buenos Ayres (Argentine), 21-05-24, NAT, 7932×59—62.

GORNEA (Ion), Maltezi (Roumanie), 08-09-11, NAT, 3815×52—75.

GRAMONDI, née MOLINERI, Margarita (Italie), 03-09-11, NAT, 10974×60—06.

GROSSI (Riziero), Quattro Castella (Italie), 29-10-15, NAT, 10503×60—13.

GRUTTADAURIA (Calogero), Serradifalco (Italie), 20-04-16, NAT, 7624×60—30.

GRUTTADAURIA, née PIAZZA, Serradifalco (Italie), 31-05-31, NAT, 7624×60—30.

GRUTTADAURIA (Anne-Marie), la Grand'Combe (Gard), 12-03-52, EFF, 7624×60—30.

GRUTTADAURIA (Gina), le Collet-de-Dèze (Lozère), 15-03-53, EFF, 7624×60—30.

GRUTTADAURIA (Alain), la Grand'Combe (Gard), 11-05-59, EFF, 7624×60—30.

GUARGUAGLI (Ida), Viareggio (Italie), 17-09-08, NAT, 4736×60—63.

GUARGUAGLI (Bernard), Paris (10e), 22-08-46, EFF, 4736×60—63.

HACZELA, née SITEK, Wyzna (Pologne), 11-03-06, NAT, 10972×60—59.

HACZELA (Denise), Saint-Forgeot (Saône-et-Loire), 22-02-41, EFF, 10972×60—59.

HACZELA (Stanislas), Saint-Forgeot (Saône-et-Loire), 12-04-42, EFF, 10972×60—59.

HACZELA (Wanda), Saint-Pantaleon (Saône-et-Loire), 06-07-46, EFF, 10972×60—59.

HAGOPIAN (Tourvanda), Gueleu (Turquie), en janvier 1905, NAT, 10502×60—07.

HALAYKO, née BRAJDIC, Dragatus (Yougoslavie), 14-08-07, NAT, 23350×40—77.

HAMANN (Rudi), Ober Rudelsdorf (Allemagne), 25-08-27, NAT, 10971×60—35.

HEREDIA (Maria), Velez Rubio (Espagne), 07-05-06, NAT, 10761×60—25.

HERMANS (Léonardus), Maastricht (Hollande), 30-08-14, NAT, 7168×60—75.

HERNANDEZ (Angel), Jimenado (Espagne), 16-12-21, NAT, 10501×60—11.

HOANG NGOC HANH, Saigon (Sud-Viet-Nam), 03-12-38, REI, 8372×60—78.

HO CHOA, Canton (Chine), 06-01-17, NAT, 10773×60—94.

HO CHOA, née CHEN SHE, Canton (Chine), 17-09-17, NAT, 10773×60—94.

HO CHOA (Suzanne), la Saline (la Réunion), 09-10-41, EFF, 10773×60—94.

HO CHOA (Hélène), la Saline (la Réunion), 19-08-43, EFF, 10773×60—94.

HO CHOA (Raymond), la Saline (la Réunion), 18-01-47, EFF, 10773×60—94.

HO CHOA (Raymonde), la Saline (la Réunion), 21-06-49, EFF, 10773×60—94.

HO CHOA (Jean-Daniel), la Saline (la Réunion), 20-07-50, EFF, 10773×60—94.

HO CHOA (Marie-Monique), la Saline (la Réunion), 16-07-55, EFF, 10773×60—94.

HO CHOA (Marie-Rolande), la Saline (la Réunion), 17-02-58, EFF, 10773×60—94.

HUA VAN DA, Luong Xa (Centre-Viet-Nam), en 1915, NAT, 8202×60—69.

IACOVIELLO (Stanislas), Apice (Italie), 24-12-25, NAT, 10391×55—13.

IACOVIELLO, née TIRELLI, San Nicola Manfredi (Italie), 23-11-32, NAT, 10391×55—13.

ITTAH (Marie), Boudenib (Maroc), 20-07-38, NAT, 9245×60—92.

JEVOUCHTAK (Nicolas), Bilka (Pologne), 07-04-19, NAT, 11042×60—60.

JUAN (Henri), Langreo (Espagne), 23-11-24, NAT, 10744×60—09.

JUSKOWIAK (Ceslas), Oberhauser (Allemagne), 25-03-11, NAT, 11041×60—62.

JUSKOWIAK, née LIS, Ristau (Allemagne), 27-04-18, NAT, 11041×60—62.

KACZOWKA (François), Zalipie (Pologne), 09-11-01, NAT, 10745×60—60.

KACZOWKA, née TESIOROWSKA, Wola Droszewska (Pologne), 14-11-13, NAT, 10745×60—60.

KACZOWKA (Agnès), Baron (Oise), 21-03-46, EFF, 10745×60—60.

KACZOWKA (Dominique), Senlis (Oise), 03-08-51, EFF, 10745×60—60.

KALINOWSKI (Jean), Jamielnik (Allemagne), 09-05-23, NAT, 3797×60—57.

KALINOWSKI, née KIELAR, Harzow (Poolgne), 21-11-27, NAT, 3797×60—57.

KAZINSKI (Franciszek), Unikow (Pologne), 30-12-95, NAT, 2934×54—71.

KAZINSKI, née WEISS, Lasocin (Pologne), 26-12-95, NAT, 2934×54—71.

KLISBURSKY (Mathias), Bergen (Tchécoslovaquie), 24-12-08, NAT, 6694×56—74.

KLISBURSKY, née RINDER, Muschau (Tchécoslovaquie), 05-11-10, NAT, 6694×56—74.

KLISBURSKY (Horst), Plohnen (Allemagne), 21-02-43, EFF, 6694×56—74.

KOCZWARA (Raphaël), Domoslawice (Pologne), 15-10-02, NAT, 10753×60—54.

KOCZWARA, née KLEJNOWSKI, Niezywiec (Pologne), 02-09-17, NAT, 10753×60—54.

KOMORNICZAK (Wladyslaw), Riemke (Allemagne), 11-07-18, NAT, 10962×60—59.

KURLENIA, née JAGIELA, Swidry (Pologne), 12-04-07, NAT, 10172×60—75.

LE CONG XUNG, Ha Lien (Nord-Viet Nam), 10-10-10, NAT, 10340×60—83.

LE CONG XUNG, née WERNER, Hammerstein (Allemagne), 19-08-21, NAT, 10340×60—83.

LE CONG XUNG (Hans), Achern (Allemagne), 15-11-47, EFF, 10340×60—83.

LE CONG XUNG (Christiane), Puget-sur-Argens (Var), 11-03-50, EFF, 10340×60—83.

LE CONG XUNG (Annelyse), Fréjus (Var), 01-10-58, EFF, 10340×60—83.

LEGATO (Vincent), Rizziconi (Italie), 01-04-23, NAT, 613×60—20.

LEGATO, née FURFARO, Cittanova (Italie), 07-12-24, NAT, 613×60—20.

LEGATO (Thérèse), Cittanova (Italie), 03-01-49, EFF, 613×60—20.

LEGATO (Catherine), Lucciana (Corse), 06-05-52, EFF, 613×60—20.

LEGATO (Marie), Biguglia (Corse), 10-10-54, EFF, 613×60—20.

LEGATO (Lucie), Bastia (Corse), 21-03-60, EFF, 613×60—20.

LE GOFF, née THYS, Yvoir (Belgique), 24-05-28, NAT, 10751×60—22.

LENZI (Jourdan), Sambuca Pistoiese (Italie), 08-05-24, NAT, 9401×60—34.

LEONARDI (Tranquillo), Compiano (Italie), 08-03-17, NAT, 10993×60—78.

LEONARDI, née VIGNALI, Compiano (Italie), 29-03-26, NAT, 10993×60—78.

LEONARDI (Tranquilla), Borgo val di Taro (Italie), 07-08-48, EFF, 10993×60—78.
LEONARDI (Maria), Borgo val di Taro (Italie), 28-04-52, EFF, 10993 ×60—78.
LOIACONO (Dominique), Rizziconi (Italie), 29-01-41, NAT, 10961 ×60—06.
LOWY (Kurt), Bratislava (Tchécoslovaquie), 05-04-09, NAT, 14196 ×56—60.
LOWY, née AMSELLEM, Larache (Maroc), 08-05-08, NAT, 14196 ×56—60.
LOWY (Georges), Meknès (Maroc), 29-08-46, EFF, 14196×16—60.
LOWY (Hélène), Meknès (Maroc), 20-04-49, EFF, 14196×56—60.
MAGLIOLO (Joseph), Tunis (Tunisie), 19-07-24, NAT, 7348×60—96.
MAGRANER (Salvador), Polina de Jucar (Espagne), 01-01-22, NAT, 11516×59—69.
MAGRANER, née MARTINEZ, Lyon (Rhône), 01-05-28, NAT, 11516 ×59—69.
MANFE (Angelo), Fontanafredda (Itale), 15-10-11, NAT, 2005×54—47.
MANFE, née NADIN, Fontanafredda (Italie), 14-01-15, NAT, 2005 ×54—47.
MANFE (Venanzio), Fontanafredda (Italie), 04-04-42, EFF, 2005 ×54—47.
MANFE (Emilia), Fontanafredda (Italie), 02-07-37, NAT, 4343×60—47.
MARALDO (Rodolfo), Ulm (Allemagne), 29-10-12, NAT, 12257×59—02.
MARALDO, née ROSSETTI, Fontanafredda (Italie), 04-09-15, NAT, 12257×59—02.
MARALDO (Claude), Saint-Quentin (Aisne), 24-07-51, EFF, 12257 ×59—02.
MARALDO (Milie), Saint-Quentin (Aisne), 27-08-53, EFF, 12257×59—02.
MARAGNO (Elio), Nimis (Italie), 05-11-21, NAT, 4085×56—75.
MELNIKOFF, née SMOLINSKA, Scianka (Pologne), 15-08-01, NAT, 2390×60—26.
MENUZZO, née COSTALUNGA, Breda di Piave (Italie), 14-04-18, NAT, 10955×60—81.
MENUZZO (Maria), Venaria Reale (Italie), 28-02-40, EFF, 10955 ×60—81.
MENUZZO (Tiziane), Donneville (Haute-Garonne), 13-03-48, EFF, 10955×60—81.
MENUZZO (Jean), Donneville (Haute-Garonne), 28-01-49, EFF, 10955 ×60—81.
MENUZZO (Maryse), Teyssode (Tarn), 25-11-59, EFF, 10955×60—81.
MICONI (Ascanio), Attimis (Italie), 21-04-25, NAT, 10511×60—25.
MICONI, née DEGANO, Attimis (Italie), 06-03-27, NAT, 10511×60—25.
MICONI (Ervino), Besançon (Doubs), 14-05-49, EFF, 10511×60—25.
MICONI (Gabrielle), Besançon (Doubs), 20-09-52, EFF, 10511×60—25.
MIELCZAREK (Jean), Gaszyn (Pologne), 16-11-12, NAT, 10824×60—21.
MIELCZAREK, née DYRDA, Praszka (Pologne), 07-12-24, NAT, 10824 ×60—21.
MIELCZAREK (Christiane), Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or), 24-07-46, EFF, 10824×60—21.
MIELCZAREK (Maria), Vielverge (Côte-d'Or), 14-01-53, EFF, 10824 ×60—21.
MILLET (Joseph), Rafelcover (Espagne), 26-01-13, NAT, 14101×56—11.
MILLET, née GASQUE, Velez Blanco (Espagne), 04-07-20, NAT, 14101 ×56—11.
MISZKIEWICZ (Tadeusz), Sanok (Pologne), 23-01-20, NAT, 10823 ×60—69.
MISZKIEWICZ, née ZBROJA, Lekinsk (Pologne), 13-02-17, NAT, 10823 ×60—69.
MISZKIEWICZ (Lidia), Lyon (Rhône), 24-08-53, EFF, 10823×60—69.
MODENA (Emile), Nice (Alpes-Maritimes), 12-11-94, NAT, 10524 ×60—06.
MODENA, née BERSIA, Grasse (Alpes-Maritimes), 08-06-95, REI, 10524 ×60—06.
MONTEIRO (Albino), Monte Azul Paulista (Brésil), 14-02-14, NAT, 10513×60—35.
MONTERO, née GUERRERO, la Senia (Oran), 14-06-99, NAT, 10522 ×60—38.
MORENO (Alphonse), Melilla (Espagne), 30-05-29, NAT, 3956×60—66.
MUNOZ (Emeterio), Villaralto (Espagne), 03-03-15, NAT, 12859×59—21.
MUNOZ, née SANCHEZ, Casillas de Coria (Espagne), 10-09-26, NAT, 12859×59—21.
MUNOZ (Eugène), Aignay-le-Duc (Côte-d'Or), 21-06-43, EFF, 12859 ×59—21.
MUNOZ (Rose), Aignay-le-Duc (Côte-d'Or), 05-03-47, EFF, 12859 ×59—21.
MUNOZ (Michel), Aignay-le-Duc (Côte-d'Or), 28-05-48, EFF, 12859 ×59—21.
MUNOZ (François), Aignay-le-Duc (Côte-d'Or), 13-07-51, EFF, 12859 ×59—21.
MUNOZ (Jacky), Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), 08-09-54, EFF, 12859 ×59—21.
MUNOZ (Anita), Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), 27-04-57, EFF, 12859 ×59—21.
NAUMIAK (Witali), Drohobycz (Ukraine), 17-06-26, NAT, 8261×60—75.
NGUYEN THI QUY, Nga Thuong (Nord Viet-Nam), 07-10-17, NAT, 10603×59—75.
NICIEJEWSKI (Antoni), Skrzynno (Pologne), 06-11-10, NAT, 589 ×60—41.
NICIEJEWSKI, née PLASZCZYK, Rudlice (Pologne), 11-02-20, NAT, 589×60—41.
NICIEJEWSKI (Antoine), Orléans (Loiret), 07-11-48, EFF, 589×60 —41.
NIEJADLIK (Joseph), Strojcow (Pologne), 17-06-07, NAT, 10243×60 —08.
NIEJADLIK, née ZABEK, Boleslaw (Pologne), 20-08-07, NAT, 10243 ×60—08.
NIKOLAJEVIC (Gojko), Pozarevac (Yougoslavie), 05-08-27, NAT, 10641×60—76.
NONO (Alberta), Amer (Espagne), 01-01-19, NAT, 6907×53—09.
NOVAK (Friedrich), Vienne (Autriche), 14-05-25, NAT, 1134×60—75.
NYCZ (Nicolas), Pelkinie (Pologne), 19-12-03, NAT, 10861×60—68.
NYCZ, née KUDLA, Pelkinie (Pologne), 19-10-05, NAT, 10861×60 —68.
NYCZ (Thadée), Pulversheim (Haut-Rhin), 10-12-45, EFF, 10861×60 —68.
OLIVEIRA (Manuel), Freixando (Portugal), 25-04-07, NAT, 17470×51 —01.
OROS (Adrien), Eybouleuf (Haute-Vienne), 20-07-38, NAT, 8521×60 —78.
PACCHIANI (Pietro), Massa (Italie), 11-07-07, NAT, 14848×59—20.
PACCHIANI, née VANNUCCI, Massa (Italie), 29-07-21, NAT, 14848 ×59—20.
PACCHIANI (Annonciade), Bastia (Corse), 03-09-54, EFF, 14848×59 —20.
PACCHIANI (André), Bastia (Corse), 15-05-56, EFF, 14848×59—20.
PACCHIANI (Jean), Bastia (Corse), 11-03-58, EFF, 14848×59—20.
PALAK (Stanislaw), Wolkowysk (Pologne), 06-04-26, NAT, 10718 ×59—91.
PERALTA (Jean), Santiago de la Espada (Espagne), 24-04-99, NAT, 22052×40—81.
PERALTA, née MORCILLO, Santiago de la Espada (Espagne), 25-07-02, NAT, 22052×40—81.
PEREZ, née ALGUACIL, Aragoncillo (Espagne), 04-01-1900, NAT, 8283×60—69.
PEREZ (Juan), Madrid (Espagne), 11-08-38, NAT, 8271×60—42.
PEZZO (Ferruccio), Bosca (Italie), 28-05-13, NAT, 10359×60—75.
PFEIFER (Térézija), Zagorje Ob Savi (Yougoslavie), 21-08-15, NAT, 8714×60—59.
PHAN VAN PHI, Cholon (Sud Viet-Nam), 11-02-32, REI, 11974×60 —38.
PINOLE (Valentin), Gijon (Espagne), 06-04-25, NAT, 10777×60—75.
PINOLE, née FERNANDEZ, Gijon (Espagne), 09-01-22, NAT, 10777 ×60—75.
PINOLE (Maria), Gijon (Espagne), 08-06-48, EFF, 10777×60—75.
PINOLE (Valentin), Gijon (Espagne), 05-09-49, EFF, 10777×60—75.
PINOLE (Joëlle), Paris (12e), 07-05-52, EFF, 10777×60—75.
POPP (Gustave), Sternberg (Tchécoslovaquie), 14-02-13, NAT, 9831 ×60—33.
PIQUE (Antonio), Mura (Espagne), 11-02-17, NAT, 10222×60—84.
PIQUE, née MARTINEZ, Albox (Espagne), 23-04-21, NAT, 10222 ×60—84.
PIQUE (Elie), Carpentras (Vaucluse), 24-09-59, EFF, 10222×60—84.
RAFFAELLI (Cleto), Camaiore (Italie), 14-01-16, NAT, 48795×45—88.
RAFFAELLI, née FARNOCCHIA, Camaiore (Italie), 14-12-18, NAT, 48795×45—88.
REALIS LUC (Giovanni), Ivrea (Italie), 05-06-11, NAT, 9074×60 —38.
REALIS LUC, née GEMMA, Ponte San Martino (Italie), 15-01-12, NAT, 9074×60—38.
REUTER (Wolfgang), Francfort-sur-le-Main (Allemagne), 18-01-32, NAT, 8101×60—91.
REUTER, née REINECKE, Bückeburg (Allemagne), 21-02-32, NAT, 8101×60—91.

REUTER (Ralf), Maison-Blanche (Alger), 11-10-59, EFF, 8101×60—91.

ROSSO (Etienne), San Pietro Monterrosso (Italie), 29-04-21, NAT, 7262×60—06.

ROSSO, née GIORSETTI, Roccabruna (Italie), 24-10-23, NAT, 7262×60—06.

ROTTENBERG (Ryszard), Sosnowiece (Pologne), 03-03-26, NAT, 17227×48—75.

ROZZANELLI (Jean), Tunis (Tunisie), 05-01-28, NAT, 12167×57—75.

RUDENKO (Grégoire), Stanislawiw (Ukraine), 21-11-07, NAT, 10924×60—25.

RUDENKO, née KOULTA, Stanislawiw (Ukraine), 14-07-07, NAT, 10924×60—25.

SAAD (Georges), Alexandrie (Egypte), 28-02-98, NAT, 1014×60—73.

SAEZ (Francisco), Barcelone (Espagne), 23-05-19, NAT, 9893×60—38.

SALVI (Zaccaria), Berbenno (Italie), 02-10-20, NAT, 10544×60—39.

SALVI, née SALVI, Brembilla (Italie), 13-09-27, NAT, 10544×60—39.

SALVI (Silvia), Berbenno (Italie), 30-11-48, EFF, 10544×60—39.

SALVI (Gianantonio), Berbenno (Italie), 14-05-50, EFF, 10544×60—39.

SALVI (Serge), Pontarlier (Doubs), 29-08-52, EFF, 10544×60—39.

SALVI (Louise), Pontarlier (Doubs), 18-04-55, EFF, 10544×60—39.

SALVI (Joëlle), Champagnole (Jura), 19-08-58, EFF, 10544×60—39.

SANCHEZ (José), Montealegre (Espagne), 24-09-09, NAT, 10582×60—11.

SANCHEZ, née FERRER, Ubiergo (Espagne), 08-07-14, NAT, 10582×60—11.

SANCHEZ (Michel), Carcassonne (Aude), 25-03-50, EFF, 10582×60—11.

SARDI (Pierre), Vulcan (Roumanie), 01-08-24, NAT, 4570×55—57.

SARVARY (Ferenc), Timisoara (Roumanie), 02-01-18, NAT, 10543×60—91.

SCHADWINKEL (Georges), Moernersfelde (Allemagne), 19-05-42, NAT, 10883×60—68.

SCHMETKAMP (Armand), Düsseldorf (Allemagne), 14-03-09, NAT, 2335×60—57.

SCHMITZ (Peter), Dülken (Allemagne), 16-02-27, NAT, 710×60—92.

SCHROTER (Paul), Landsberg (Allemagne), 23-07-26, NAT, 11161×60—21.

SCHROTER, née GRUNHOLZ, Hambourg Bergedorf (Allemagne), 29-06-20, NAT, 11161×60—21.

SCHROTER (Werner), Hambourg Bergedorf (Allemagne), 12-06-44, EFF, 11161×60—21.

SCHROTER (Dieter), Beaune (Côte-d'Or), 13-08-54, EFF, 11161×60—21.

SGARBOSSA (Giovanni), Bassano del Grappa (Italie), 28-06-22, NAT, 9672×60—75.

SIEMIATYCKI (Michel), Varsovie (Pologne), 15-12-17, NAT, 14308×54—75.

SMYRDEK (Jan), Javorzeno (Pologne), 18-08-27, NAT, 10583×60—63.

SOLINAS (Léonard), Ozieri (Italie), 04-07-24, NAT, 120×60—13.

SOMA (Marcel), Planches-Montreux (Suisse), 27-04-15, NAT, 17365×52—75.

SOMOS (Jenö), Budapest (Hongrie), 20-03-08, NAT, 1210×60—75.

SOMOS (Melitta), Budapest (Hongrie), 28-09-43, EFF, 1210×60—75.

SOMOS (Maria), Budapest (Hongrie), 16-12-44, EFF, 1210×60—75.

SPANO (Nicolas), Tunis (Tunisie), 04-12-25, NAT, 5281×60—13.

STERCK (Jules), Santaurinovka (U. R. S. S.), 11-07-04, NAT, 14868×59—33.

STOCCO (Alessandro), Resana (Italie), 19-08-03, NAT, 3719×60—24.

STOCCO, née ROSSI, Pramaggiore (Italie), 20-09-09, NAT, 3719×60—24.

SZUCS, née VADKERTY, Muzsla (Hongrie), 17-12-03, NAT, 7841×60—57.

TAMBINI (Giuseppe), Borgo Val di Taro (Italie), 04-11-09, NAT, 3359×58—13.

TARQUINI (Giovanni), Paganica (Italie), 11-12-08, NAT, 18762×35—76.

TORO (Francisco), Archidona (Espagne), 22-02-07, NAT, 7923×60—13.

TORO, née RUIZ, Malaga (Espagne), 19-04-09, NAT, 7923×60—13.

TRAN DINH TIEN, An-Xuan (Centre Viet-Nam), 21-04-16, NAT, 5426×60—52.

TRAN DINH TIEN (Christian), Chaumont (Haute-Marne), 31-12-44, EFF, 5426×60—52.

TRAN DINH TIEN (Jean-Marie), Chaumont (Haute-Marne), 13-04-48, EFF, 5426×60—52.

TRAN DINH TIEN (Ghyslaine), Chaumont (Haute-Marne), 24-08-49, EFF, 5426×60—52.

TRAN DINH TIEN (Michel), Chaumont (Haute-Marne), 15-10-50, EFF, 5426×60—52.

TRAN DINH TIEN (Daniel), Chaumont (Haute-Marne), 19-05-52, EFF, 5426×60—52.

TRAN DINH TIEN (Béatrice), Chaumont (Haute-Marne), 24-06-54, EFF, 5426×60—52.

TRINH XUAN BO, Xuan Dai (Centre Viet-Nam), 16-02-16, NAT, 17571×53—13.

TRINH XUAN BO (Richard), Fréjus (Var), 05-10-44, EFF, 17571×53—13.

TRINH XUAN BO (Claude), Marseille (Bouches-du-Rhône), 27-10-45, EFF, 17571×53—13.

TRINH XUAN BO (Fabrice), Arles (Bouches-du-Rhône), 31-05-51, EFF, 17571×53—13.

TSICOPOULOS (Michel), Alexandrie (Egypte), 27-07-26, NAT, 5852×57—67.

UBALDI, née MASTRIFORTI, Citta di Castello (Italie), 04-10-04, NAT, 19000×33—06.

ULLENOM (Sylvie), Tallinn (Estonie), 18-11-35, NAT, 1879×60—02.

USSEGLIO VIRETTA (Costantino), Giaveno (Italie), 22-01-30, NAT, 7826×60—38.

UZAN (Israël), la Goulette (Tunisie), 21-03-28, NAT, 7958×60—75.

UZAN, née SROUSSI, Tunis (Tunisie), 25-04-34, NAT, 7958×60—75.

UZAN (David), Paris (4e), 05-01-56, EFF, 7958×60—75.

UZAN (Elie), Paris (4e), 12-12-56, EFF, 7958×60—75.

UZAN (Moïse), Paris (4e), 07-06-58, EFF, 7958×60—75.

VELOTERI (Frederic), Montorso (Italie), 15-06-15, NAT, 861×53—88.

VELOTERI, née PRIANTE, Montorso (Italie), 20-08-23, NAT, 861×53—88.

VELOTERI (Jean-Claude), Liffol-le-Grand (Vosges), 29-07-49, EFF, 861×53—88.

VEROLI (Magda), Tunis (Tunisie), 09-12-37, NAT, 7595×60—75.

VERSTRAETEN (Frédéric), Anvers (Belgique), 17-01-94, NAT, 3228×60—62.

VETTOREL (Arcangelo), Mareno di Piave (Italie), 12-12-14, NAT, 7161×59—32.

VETTOREL, née PANDIN, Mareno di Piave (Italie), 12-07-26, NAT, 7161×59—32.

VETTOREL (Antoinette), Jû-Belloc (Gers), 02-04-50, EFF, 7161×59—32.

VINCI (Vincenzo), Canicatti (Italie), 01-07-21, NAT, 14196×59—57.

VINCI, née CAFFO, Pietraperzia (Italie), 03-05-28, NAT, 14196×59—57.

VINCI (Luigi), Pietraperzia (Italie), 24-10-47, EFF, 14196×59—57.

VINCI (Térésa), Pietraperzia (Italie), 03-04-50, EFF, 14196×59—57.

VINCI (Jean), Metz (Moselle), 10-02-55, EFF, 14196×59—57.

VOEVODSKY (Alexandre), Odessa (Russie), 22-07-98, NAT, 7981×60—75.

VOEVODSKY, née BEKLEMICHEFF, Tsarskoe Selo (U. R. S. S.), 07-09-03, NAT, 7981×60—75.

VOLTOLINI (Luigi), Peschiera (Italie), 15-12-26, NAT, 8335×60—08.

ZANARDO (Livio), Vazzola (Italie), 05-06-20, NAT, 1178×56—63.

ZAPATA (Agapito), Murcia (Espagne), 18-09-08, NAT, 12362×59—92.

ZELKOWICZ (Berek), Plawno (Pologne), 02-01-08, NAT, 28017×48—75.

ZIMMERMANN (Joseph), Wattenheim (Allemagne), 24-08-20, NAT, 12366×59—57.

ZWEIPFENNIG (Joseph), Krefeld (Allemagne), 03-01-22, NAT, 3304×60—30.

ZWEIPFENNIG (Régine), Cruviers-Lascours (Gard), 21-11-52, EFF, 3304×60—30.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir :

CARESTIATO (Ange). — CARESTIATO (Angelo), Zero-Branco (Italie), 19-07-26, 10841×60—38.

CARESTIATO (Pierrette). — CARESTIATO (Pierina), Montepulciano (Italie), 09-03-27, 10841×60—38.

D'ANGELO (Benoit). — D'ANGELO (Benedetto), Casablanca (Maroc), 23-03-33, 5551×59—06.

DOMINONI (Antoine). — DOMINONI (Antonio), Piazzolo (Italie), 02-11-20, 9735×60—38.

PIQUE (Antoine). — PIQUE (Antonio), Mura (Espagne), 11-02-17, 10222×60—84.

PIQUE (Marie-Dolorès). — PIQUE (Maria-Dolorès), Albox (Espagne), 23-04-21, 10222×60—84.

ROTENIER (Richard). — ROTTENBERG (Ryszard), Sosnowiece (Pologne), 03-03-26, 17227×48—75.

SIMALTY (Michel). — SIEMIATYCKI (Michel), Varsovie (Pologne), 15-12-17, 14308×54—75.

SMIRDEC (Jan). — SMYRDEK (Jan), Javorzeno (Pologne), 18-08-27, 10583×60—63.

USSEGLIO-VIRETTA (Constant). — USSEGLIO-VIRETTA (Costantino), Giaveno (Italie), 22-01-30, 7826×60—38.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France les Français dont les noms suivent :

GRYSON (Charles), Comines (Nord), 05-03-28, LIB (1), 16706×49—99.

LAMBERT (Joseph), Sarrebruck (Sarre), 08-01-19, LIB, 12872×56—99.

LAMBERT (Heide), Dudweiler (Sarre), 12-11-43, LIB, 12872×56—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 19 janvier 1961, la chaire de civilisation du Maghreb à l'école nationale des langues orientales vivantes est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres à l'administrateur de l'école nationale des langues orientales vivantes.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'oranges.

Il est ouvert à l'importation un contingent d'oranges (numéro du tarif douanier 08-02 AI a, II), originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation économique européenne (O. E. C. E.), autres que l'Espagne et les pays de la Communauté économique européenne (C. E. E.).

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences, établies sur formules modèle AC, seront reçues par la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales, importation, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la date de publication du présent avis au *Journal officiel*; elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 22 janvier 1961 :

Page 948, 1re colonne :

Au lieu de :

« La totalité des contingents est mise en distribution sauf pour le poste 19... »,

Lire :

« La totalité des contingents est mise en distribution sauf pour le poste 18... »

Même page, 2e colonne, poste 18 :

Au lieu de :

« 22-05 ex A ex B. — Xérès Malaga et autres vins... »,

Lire :

« 22-05 ex B. — Xérès Malaga et autres vins... ».

Page 949, 1re colonne :

Au lieu de :

« Tomates (position n° 07-01 M). — Les importations auront lieu à compter de la publication du présent avis jusqu'au 15 avril 1961 »,

Lire :

« Tomates (position n° 07-01 M). — Les importations auront lieu à compter de la publication du présent avis jusqu'au 30 avril 1961 ».

Même page, 2e colonne, *b*) Régime particulier réservé pour les ventes aux enchères, 3e alinéa *in fine* :

Au lieu de :

« ... et visé par la chambre de commerce locale, attestant les tonnages dont ils ont été déclarés adjudicataires »,

Lire :

« ... et visé par la chambre de commerce locale, attestant les tonnages qui ont fait l'objet d'une adjudication ».

Même page, même colonne, B : Oranges en vrac ; *a*) Importations immédiatement réalisables :

Les alinéas 4 et 5 *in fine* sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Les demandes de licences d'importation établies sur formule modèle AC et accompagnées de factures *pro forma* émanant du vendeur espagnol ou de son représentant qualifié devront parvenir à la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importation), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 1er février 1961.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation ».

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Portugal.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 22 janvier 1961 :

Page 951, 2e colonne :

Au lieu de :

« Poste 4. — 09-01 A I a. — Café vert. Se référer aux modalités d'importation précisées par l'avis publié au *Journal officiel* du 16 février 1957 et portant sur café « Arabica » soit sur des cafés « Robusta » non inférieurs au type 6 de New-York »,

Lire :

Poste 4. — 09-01 A I a. — Café vert. Les demandes de licence seront établies conformément aux dispositions de l'avis général « Café » publié au *Journal officiel* du 16 février 1957. Elles ne pourront porter que sur des cafés « Arabica » ou « Robusta » correspondant aux « Arabica » non inférieurs au type 6 de New-York ».

Même page, même colonne :

Au lieu de :

« Poste 8. — 15-07 B I a 1 x,
15-07 B I a 2 x,
15-07 B II c 2 m ex z »,

Lire :

« Poste 8. — 15-07 B I a 1 x,
15-07 B I a 2 x,
15-07 B II c 2 m ex 2 ».

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 21 janvier 1961 :

Page 893, 2e colonne, intercaler entre le poste 10 et le poste 16 :

« Poste 12. — 13-03 B. I. — Pectine sèche ».

Page 894, 1re colonne :

Au lieu de :

« 179. — Ex 91-11, ex 85-28, ex 90-29. — Pièces détachées de conjoncteurs, etc. »,

Lire :

« 179. — Ex 91-11. — Pièces détachées de conjoncteurs, etc. ».

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse.

Clôture d'un contingent.

En application des dispositions de l'article 5 de l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 21 décembre 1960, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 1.000 tonnes de croûtes et délignures en sapin-épicéa, ouvert à destination de la Suisse, par l'avis aux exportateurs du 8 janvier 1961 est épuisé et clos.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LES DOCKS LYONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.169.600 NF

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE GORGE-DE-LOUP, LYON (RHÔNE)

R. C. : Lyon n° 55-B 213.

Obligations de 20 NF 4 0/0 1943.

LISTE NUMERIQUE DE TIRAGES COMPRENANT :

1° Les 132 obligations amorties au cinquième tirage au sort du 6 janvier 1961 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er février 1961.
Ces obligations seront remboursables à 20 NF ;

2° Les obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
8	61	1.199	60	2.397	61
68	61	1.326	61	2.400	61
87	61	1.415	61	2.402	61
92	61	1.421	60	2.405	60
95	61	1.436	61	2.430	60
102	61	1.515	61	2.502	61
108	61	1.539	60	2.533	59
143	60	1.566	60	2.549	61
158	61	1.569	61	2.553	61
159	61	1.572	59	2.555	60
243	60	1.574	61	2.557	61
248	60	1.576	61	2.577	60
253	61	1.617	61	2.580	61
254	61	1.656	61	2.581	61
353	61	1.703	60	2.582	61
399	61	1.719	60	2.584	61
438	61	1.733	59	2.585	61
439	61	1.823	61	2.610	60
515	61	1.834	61	2.611	61
583	61	1.837	61	2.634	61
622	60	1.844	61	2.649	61
623	61	1.851	60	2.650	61
624	59	1.864	61	2.665	59
626	59	1.865	61	2.670	61
662	61	1.902	60	2.675	61
684	61	1.903	60	2.692	61
685	59	1.913	61	2.772	61
776	61	1.914	61	2.773	61
833	59	1.916	60	2.774	61
944	61	1.967	61	2.785	61
947	61	1.971	61	2.797	61
952	61	1.973	61	2.801	61
954	61	1.977	61	2.810	61
961	61	1.981	61	2.842	61
966	61	1.983	61	2.853	61
974	61	2.126	59	2.858	61
980	61	2.128	61	2.859	61
1.047	60	2.138	61	2.868	61
1.048	59	2.247	60	2.887	60
1.051	60	2.259	61	2.906	60
1.057	60	2.283	61	2.909	61
1.102	61	2.286	61	2.910	59
1.106	61	2.302	61	2.913	61
1.118	60	2.357	60	2.914	61
1.123	60	2.380	60	2.915	61
1.132	59	2.383	61	2.916	61

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
2.922	61	3.120	61	3.256	61
2.931	61	3.126	61	3.257	61
2.971	61	3.153	61	3.279	61
2.987	60	3.188	61	3.296	61
2.996	61	3.206	61	3.319	61
3.015	60	3.209	61	3.321	61
3.017	61	3.212	61	3.375	61
3.020	61	3.219	61	3.381	61
3.026	60	3.226	61	3.433	61
3.046	61	3.229	61	3.437	61
3.069	61	3.246	61	3.450	61
3.108	59	3.253	61	3.480	61
3.117	61	3.254	61	3.493	61

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

30 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale des anciens des classes 1909, 1910 et 1911.** But : entretenir des liens d'amitiés entre les anciens des classes 1909, 1910 et 1911. Siège social : café Lamargot, 73, rue Coeffort, le Mans.

30 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association des parents d'élèves des écoles publiques des Abymes.** But : rechercher et discuter en commun toutes améliorations désirables dans l'intérêt des élèves ; saisir l'administration des vœux émis à ce sujet ; en poursuivre la réalisation par tous les moyens en son pouvoir ; se faire les collaborateurs de l'Université pour tout ce qui peut contribuer au progrès des études ou à la prospérité de l'école. Siège social : école de garçons, Bourg Abymes.

31 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Judo-Club de Dombasle.** But : enseignement du judo et jiu-jitsu et self-defense. Siège social : gymnase Solvay, Dombasle-sur-Meurthe.

3 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association familiale de Beuzec-Cap-Sizun.** But : défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de la commune de Beuzec-Cap-Sizun. Siège social : mairie de Beuzec-Cap-Sizun.

4 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des professeurs de danse (classique, moderne, rythmique)** But : grouper les professionnels de diverses tendances afin de soutenir les intérêts artistiques, moraux, sociaux de la corporation. Siège social : 17, rue de Buci, Paris.

5 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Association haut-saônoise de neuro-psychiatrie.** But : entretenir entre ses membres une entente professionnelle dont puisse bénéficier le département sous l'angle de la lutte contre les maladies nerveuses et mentales ; organiser en Haute-Saône toutes réunions scientifiques de la spécialité. Siège social : hôpital de Saint-Rémy.

6 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de La Varende.** But: perpétuer le souvenir du grand écrivain. Siège social: 36, rue du Bac, Paris.

---

6 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale des écoles publiques de Bray-Dunes.** But: défense de l'école publique, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: groupe scolaire, avenue de la Mer, Bray-Dunes (Nord).

---

6 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Cercle de l'Avenir.** But: foyer familial de camaraderie et d'entraide mutuelle et sociale. Siège social: cours Albéric-Laurent, Peynier (Bouches-du-Rhône).

---

11 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Saumur. **Association dite La Frégeolière.** But: œuvre en faveur des enfants. Siège social: hospice des incurables, Baugé.

---

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Rotary-Club de Rouen-Rouvray.** But: encourager et cultiver l'idéal de servir, considéré comme base de toute entreprise honorable. Siège social: 2, rue du Petit-Salut, Rouen.

---

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Aéro-Pétanque de Voglans.** But: pratique du sport boule. Siège social: mairie de Voglans.

---

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **La Boule traitonne.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: La Civette, 39, rue Georges-Clemenceau, le Trait.

---

13 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Société de chasse La Harde.** But: favoriser la protection et le repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Leuilly-sous-Coucy.

---

14 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Tennis-Club de table plomionnais.** But: soutenir et favoriser la pratique du sport sous toutes ses formes. Siège social: mairie de Plomion (Aisne).

---

16 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Saint-Hubert et Diane.** But: repeuplement, destruction des nuisibles. Siège social: chez M. Mounier (Guy), à Saint-Marcel-de-Careiret.

---

16 janvier 1961. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire et sportive de Pommerit-le-Vicomte.** But: promouvoir, soutenir, favoriser l'éducation et la formation physique, intellectuelle et morale des jeunes. Siège social: mairie de Pommerit-le-Vicomte.

---

16 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Comité de patronage des malades et anciens malades de l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens.** But: combattre les préjugés relatifs aux maladies mentales; venir en aide aux malades par la création à l'établissement d'un centre d'activités diverses et faciliter la réinsertion sociale. Siège social: hôpital psychiatrique de Bassens.

---

17 janvier 1961. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Amis de la jeunesse et des sports.** But: contribuer à la formation de la jeunesse par l'initiation sportive, la pratique du plein air, la culture populaire. Siège social: 181, rue de Bourgogne, Orléans.

---

17 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Foyer culturel laïque de Saint-Pierre-d'Oléron.** But: éducation, information, organisation des loisirs de toute la collectivité, pratique de l'activité physique et sportive. Siège social: au foyer, à Bonnemie, Saint-Pierre-d'Oléron (Charente-Maritime).

---

17 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Tennis-Club ferton.** But: pratique du tennis. Siège social: 10, rue de Bannes, la Fère-Champenoise (Marne).

---

17 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Centre d'études techniques forestières du Doubs.** But: concourir au développement des études forestières et de la vulgarisation de leurs résultats. Siège social: 5, rue Léonel-de-Moustier, Besançon.

---

17 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Union des Ski-Clubs du Ventoux.** But: développement du ski, secourisme, liaison. Siège social: syndicat d'initiative, Tourelle, rue de la République, Avignon.

---

17 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **La Ronde.** But: divulguer et faire connaître la danse folklorique. Siège social: 6, rue Louis-Dubreuil, Rouen.

---

18 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association sportive du collège d'enseignement général de Muret.** But: pratique des sports. Siège social: collège d'enseignement général de Muret (Haute-Garonne).

---

18 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Lions-Club de Montpellier.** But: développer un esprit de compréhension généreuse entre les nations, prendre un intérêt actif au bien-être civique, commercial, social et moral de la Communauté, réunir les membres du club dans des liens d'amitié sincères, promouvoir des idées élevées dans les professions sans vouloir en tirer un bénéfice financier. Siège social: restaurant « Chez Nénette », 6, rue de Verdun, Montpellier.

---

18 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Amicale Pétanque castelleroussine.** But: sport bouliste. Siège social: 24, rue de la République, Châteauroux.

---

18 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Syndicat d'initiative de Gacé.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale le prestige, la prospérité de la ville de Gacé et en poursuivre la réalisation. Siège social: mairie, place du Château, à Gacé (Orne).

---

18 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Groupement des propriétaires et chasseurs de Chêne-Arnoult.** But: réglementation de la chasse sur le territoire de la société. Siège social: mairie de Chêne-Arnoult.

---

19 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Cantine scolaire de Saint-Ellier-les-Bois.** But: servir un repas chaud aux enfants des écoles publiques. Siège social: mairie de Saint-Ellier-les-Bois.

---

19 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Comité des fêtes de Saint-Ellier-les-Bois.** But: organisation de fêtes destinées à réjouir la population locale et à développer le commerce. Siège social: mairie de Saint-Ellier-les-Bois.

---

19 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Syndicat de défense des propriétaires et exploitants du quartier de la Plaine, à Saint-Romain-en-Gal.** But: défense des intérêts des adhérents en cas d'expropriation par l'administration, et plus particulièrement de sauvegarder la viabilité des exploitations, des installations et des habitations. Siège social: café Cornu, route nationale, Saint-Romain-en-Gal.

---

19 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Union sportive Ozanam (U. S. O.).** But: aider et contrôler l'éducation physique, les sports et les loisirs. Siège social: 50, rue Saint-Gabriel, Lille.

---

19 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Club Eve-Beauté, association des anciennes élèves et des amis du centre d'études supérieures d'esthétique appliquée de Clermont-Ferrand.** But: développer l'enseignement technique et la pratique de l'esthétique et des sciences appliquées voisines, assurer un lien entre les esthéticiennes, les membres des professions apparentées et les personnes qui s'intéressent à la beauté. Siège social: 37 et 39, rue Ballainvilliers, Clermont-Ferrand.

---

19 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Réveil des tours châteaurenardais.** But: pratique de la musique. Siège social: café des Allées, Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).

---

19 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association amicale de la cité H. L. M. Le Charran.** But: coordonner l'action des adhérents en vue d'assurer la bonne organisation et le développement harmonieux de la cité. Siège social: chez Mme Ponthus, rue des Castors, H. L. M. Petit-Charran, Valence.

---

19 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Foyer des amis de l'école laïque de Larnage.** But: diffuser la pensée laïque et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école publique de Larnage.

---

19 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Amitiés géorgiennes.** But: réunions culturelles entre les descendants d'émigrés géorgiens en France et leurs amis. Siège social: 9, rue Jobbé-Duval, Paris.

---

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Orchestre symphonique régional.** But: faire œuvre de décentralisation musicale dans la région. Siège social: 8, rue Spinoza, Nîmes.

---

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Annecy Kart-Club.** But: introduire et promouvoir en France les compétitions entre véhicules dits « karts ». Siège social: 21, rue de la Gare, Annecy.

20 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Amicale des maîtres d'internat et surveillants d'externat.** But: promouvoir l'entraide dans la profession et les études poursuivies. Siège social: villa Le Verger, chemin Gilles-Borel, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

21 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Comité des fêtes de Chambord.** But: organisation et réalisation de fêtes. Siège social: mairie de Chambord.

23 janvier 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Académie de la Rose.** But: assistance et bienfaisance envers tous les artistes et gens de lettres déshérités et acquisition d'un terrain pour l'implantation de chalets préfabriqués devant constituer un village de transition et de repos pour les assistés. Siège social: 5, boulevard Pierre-Semard, Nice.

23 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Golf-Club du Mans.** But: permettre à ses membres d'encourager et de pratiquer en qualité d'amateurs le sport du golf et éventuellement d'autres sports. Siège social: 13, boulevard René-Levasseur, le Mans.

23 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association du Centre familial et social des Alouettes et alentours.** But: mettre à la disposition de la population du quartier un certain nombre de services à caractère social, sanitaire, culturel et éducatif qu'elle se propose de créer et de gérer. Siège social: 9, rue de la Mariotte, Lille.

23 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Société géologique du Nord.** But: concourir à l'avancement de la géologie en général et particulièrement de la géologie du Nord de la France. Siège social: 23, rue Gosselet, Lille.

23 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale du Val Rosay.** But: établir et maintenir les liens de camaraderie entre les pensionnaires du centre de réadaptation du Val Rosay, venir en aide aux camarades déshérités ou en instance de départ. Siège social: centre de réadaptation fonctionnelle du Val Rosay, Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

23 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. **Ciné-Club du lycée.** But: développement de la culture cinématographique. Siège social: lycée Louis-Barthou, Pau.

23 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association familiale rurale.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: salle communale, Saint-Clément.

24 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Foyer d'enfants Le Bettex.** But: éducation des enfants dans un milieu de montagne. Siège social: la Flattière, les Houches (Haute-Savoie).

24 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des fabricants de bas des Cévennes.** But: mise en commun des recherches de procédés techniques, étude des moyens de promotion et de vente, établissement des normes de fabrication. Siège social: 12, rue de Combret, Nîmes.

24 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des femmes juives de Lyon en faveur d'Israël.** But: apporter sa contribution au développement d'Israël et aider à la diffusion des valeurs culturelles juives. Siège social: 3, rue Turenne, Lyon.

24 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Aéro-Club de Mortagne.** But: vulgariser la connaissance de l'aéronautique. Siège social: mairie de Mortagne.

24 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association familiale du Sacré-Cœur de Villefranque.** But: défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles des adhérents et de toutes les familles. Siège social: école du Sacré-Cœur, Villefranque (Basses-Pyrénées).

24 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupe des jeunes de la Demi-Lune.** But: organisation des activités culturelles, sociales et de loisirs des jeunes de Tassin-la-Demi-Lune et éventuellement des communes avoisinantes. Siège social: cure Saint-Joseph, 3, chemin de Montbribloud, Tassin-la-Demi-Lune.

25 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Club tyrosémiophile de l'Ouest.** But: grouper les collectionneurs pour les aider et les conseiller dans leur collection de vignettes à fromages. Siège social: 28, place de la République, le Mans.

25 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Lions-Club d'Aurillac.** But: établir des liens d'amitié entre les membres. Siège social: 19, rue Guy-de-Veyre, Aurillac.

MODIFICATIONS

29 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Constantine. L'**Association du secours catholique du diocèse de Constantine** transfère son siège social du 5, rue Biscanet, Constantine, au 3, rue Florentin, Constantine.

4 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour l'encouragement à la recherche aéronautique (A. E. R. A.) change son titre, qui devient: **Association pour l'étude et la recherche astronautique et cosmique (A. E. R. A.).** Siège social: 1, rue de Courty, Paris.

4 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre paritaire du logement** transfère son siège social du 28, rue Saint-Marc, Paris, au 5, rue Saint-Georges, Paris.

5 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Le **Ski-Club valentinois** transfère son siège social du Café Glacier, boulevard Bancel, Valence, à la Maison du Tourisme, place du Général-Leclerc, Valence.

6 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale des anciens combattants de la Résistance** transfère son siège social du 16, rue de la Banque, Paris, au 2, rue de l'Elysée, Paris.

10 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. La Section de natation de Belley change son titre, qui devient: **Section de natation du club sportif de Belley.** Siège social: café Tranchand, place des Terreaux, Belley (Ain).

10 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'association Photo-Ciné-Club de Saint-Cloud change son titre, qui devient: **Photo-Ciné-Club de Saint-Cloud-Garches.** Siège social: Centre culturel, rue des Ecoles, à Saint-Cloud.

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. L'**Association sportive Renault-Outillage** transfère son siège social du 90, route de Clisson, Nantes, au 199, route de Clisson, Saint-Sébastien-sur-Loire.

13 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le Service social des professions libérales et des classes moyennes change son titre, qui devient: **Centre social et mutualiste des classes moyennes,** et transfère son siège social du 6, rue Mesnil, Paris, au 6, rue Saint-Didier, Paris.

15 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. La **Jeunesse sportive ouvrière du Blanc** transfère son siège social de la Bourse du travail, rue Pasteur, le Blanc, au café de l'Europe, place du Bosquet, le Blanc (Indre).

16 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association vétérinaire d'hygiène alimentaire** transfère son siège social du 3, boulevard Paul-Hayez, Douai (Nord), au 28, rue des Petits-Hôtels, Paris.

17 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association amicale des anciens musiciens militaires** transfère son siège social du 1, rue Barye, Paris, au 42, rue de la Charbonnière, Paris.

17 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'**Association cultuelle Salut et Santé** transfère son siège social du 7, rue des Marguerites, Longvic, au 17, rue des Marcs-d'Or, Dijon.

18 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Amicale des locataires de Saouzé-Loung** transfère son siège social du café des Cigognes, route de Revel, Toulouse, au café « Chez Emile », place d'Italie, Toulouse.

21 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. L'**Association des familles de Reims « Maison de la Famille »** transfère son siège social du 5 *bis*, rue Noël, Reims, au 52, rue Libergier, Reims (Marne).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix